



REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET



Jub - Jubal - Jubbanti

Sénégal 2050

**DECLARATION
SUR LES RISQUES
BUDGETAIRES**

2025

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	6
I. LES RISQUES MACROÉCONOMIQUES	8
I.1. LES RISQUES EXTERNES.....	9
I.1.1 RISQUES LIÉS À LA HAUSSE DES COURS DU PÉTROLE ET DU GAZ.....	9
I.1.2 RISQUES LIÉS AU RENCHÉRISSEMENT DES COURS DES PRODUITS ALIMENTAIRES.....	13
I.2. LES RISQUES INTERNES.....	13
I.2.1 RISQUES LIÉS À UNE BAISSÉ DE LA PLUVIOMÉTRIE SUR LA PRODUCTION AGRICOLE.....	13
I.2.2 RISQUES LIÉS À UNE BAISSÉ DE LA PRODUCTION DOMESTIQUE DE PÉTROLE ET DU GAZ.....	15
I.2.3 RISQUES LIÉS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES.....	17
I.3 MESURES DE MITIGATION.....	18
II. RISQUES LIÉS À LA DETTE PUBLIQUE ET AUX GARANTIES	20
II.1 ÉVOLUTION RÉCENTE DU STOCK DE LA DETTE ET L'EXÉCUTION DU SERVICE DE LA DETTE DE 2024 (LFI).....	20
II.2 RISQUES ASSOCIÉS À LA DETTE PUBLIQUE.....	22
II.2.1 RISQUE DE REFINANCEMENT.....	22
II.2.2 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT.....	23
II.2.3 RISQUE DE CHANGE.....	24
II.2.4 RISQUES LIÉS À L'ÉMISSION DE GARANTIES PUBLIQUES.....	25
II.3 MESURES DE MITIGATION.....	25
III. LES RISQUES LIÉS AUX CONTRATS DE PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ	26
III.1 DISPOSITIF D'ENCADREMENT DE LA COMPTABILISATION ET DU SUIVI DES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES DE L'ÉTAT AU TITRE DES CONTRATS DE PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ.....	26
III.2 RISQUES BUDGÉTAIRES LIÉS AUX CONTRATS DE PPP POUR L'ANNÉE 2025.....	28
III.2.1 AU TITRE DES CONTRATS DE PPP SIGNÉS ENTRE 2021 ET 2023.....	28
III.2.2 AU TITRE DES CONTRATS DE PPP INSTRUMENTÉS EN 2024.....	28
III.2.3 MESURES DE MITIGATION DES RISQUES BUDGÉTAIRES LIÉS AUX PPP.....	29
IV. RISQUES BUDGÉTAIRES LIÉS AUX SOCIÉTÉS PUBLIQUES	32
IV.1 IDENTIFICATION DES RISQUES.....	32
IV.2 QUANTIFICATION DES RISQUES BUDGÉTAIRES.....	37
IV.3 MESURES DE MITIGATION.....	37
IV.4 PROVISIONNEMENT DES RISQUES.....	38
V. RISQUES BUDGÉTAIRES LIÉS AUX CATASTROPHES NATURELLES (INONDATIONS ET SÉCHÉRESSE)	38
V.1 LE PROFIL DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU SÉNÉGAL.....	39
V.2 LES RISQUES BUDGÉTAIRES LIÉS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES (INONDATIONS ET SÉCHÉRESSE).....	40
V.3 L'IMPACT DES CATASTROPHES NATURELLES ANTERIEURES SUR LE BUDGET ET CANAUX DE TRANSMISSION.....	43
V.4 ESTIMATION DES COÛTS BUDGÉTAIRES INDIRECTS LIÉS AUX CATASTROPHES NATURELLES.....	47
V.4.1 Inondations de 2009.....	47
V.4.2 Sécheresse 2011.....	47
V.5 MÉCANISMES DE GESTION DES RISQUES BUDGÉTAIRES LIÉS AUX CATASTROPHES NATURELLES (INONDATIONS ET SÉCHÉRESSE).....	51
VI. AUTRES RISQUES DE CATASTROPHES NATURELLES ET URGENCES SANITAIRES	53
VI.1 IDENTIFICATION DES RISQUES ET MESURES DE MITIGATION.....	53
VI.1.1 RISQUES LIÉS À L'ÉROSION CÔTIÈRE.....	53
VI.1.2 RISQUES LIÉS AUX FEUX DE BROUSSE.....	54
VI.1.3 RISQUES LIÉS AUX NUISIBLES DE CULTURES AGRICOLES.....	56
VI.1.4 RISQUES LIÉS AUX ÉPIDÉMIES ET AUTRES URGENCES SANITAIRES.....	57
VI.1.5 RISQUES LIÉS AUX ÉPIDÉMIES ET URGENCES/SANTÉ ANIMALE.....	59
CONCLUSION	61
VII. ANNEXES	63

Liste des graphiques

Graphique 1: Liaison entre l'évolution de l'activité de raffinage et le cours du baril de pétrole	10
Graphique 2: Évolution pluviométrie relativement à la production agricole	13
Graphique 3: Lien entre l'évolution de la valeur ajoutée du sous-secteur agricole et la croissance économique	13
Graphique 4: Fréquence des catastrophes naturelles et population affectée (1977-2022)	39
Graphique 5: Récurrence des inondations dans la région de Dakar qui est la plus exposée	41
Graphique 6: Niveau d'insécurité alimentaire dans les zones à risque, février 2012	42
Graphique 7: Répartition des dommages et pertes par type de culture	47
Graphique 8: Projection des pluies moyennes à l'horizon 2026	50
Graphique 9: Niveau et variabilité temporelle du risque érosion côtière	53

Liste des tableaux

Tableau 1: Impact d'un cours de baril à 100 \$ sur le secteur productif	10
Tableau 2: Impact d'un cours de baril à 50 \$ sur le secteur productif	11
Tableau 3: Impact d'une baisse de la production agricole sur certains agrégats macroéconomiques	14
Tableau 4: Impact d'une baisse de 50% de la production de pétrole et de gaz sur l'économie nationale ...	15
Tableau 5: Dette de l'administration centrale - par devise	20
Tableau 6: Situation d'exécution du service de la dette prévu dans la LFI (en milliards de FCFA)	20
Tableau 7: Types de dette	21
Tableau 8: Les indicateurs de risques de refinancement	22
Tableau 9: les provisions relatives aux risques liés à la dette	25
Tableau 10: les mesures de mitigation des risques	29
Tableau 11: cartographie des risques des sociétés nationales	33
Tableau 12: cartographie des risques des sociétés à participation publique majoritaire	35
Tableau 13: Détermination du montant minimal pour absorber les pertes des capitaux propres des SAPPM	37
Tableau 14: Identification des canaux de transmission de l'impact budgétaire des inondations de 2009	43
Tableau 15: les prévisions et réalisations financières du programme d'urgence	44
Tableau 16: aperçu sur la planification financière de la réponse à la sécheresse de 2011 relativement aux subventions d'intrants agricoles	45
Tableau 17: Identification des canaux de transmission de l'impact budgétaire de la sécheresse de 2011	45
Tableau 18: coûts des dommages et pertes dans les secteurs économiques affectés en 2009	46
Tableau 19: Tableau xx: Impact des inondations sur le PIB de 2009	47
Tableau 20: les mitigation relatives aux risques budgétaires (inondations et sécheresse)	51
Tableau 21: coûts économiques associés à l'érosion côtière	53
Tableau 22: les deux épisodes les plus critiques des cinq dernières années	54

Liste des annexes

Annexe 1: Engagements directs et contingents au titre du contrat relatif à la conception, le financement, la construction, l'équipement, l'entretien et la maintenance de 15 Centres de Formation professionnel	62
Annexe 2: Tableau de synthèse des lignes de mitigation/LFI 2025	63
Annexe 3: Tableau de synthèse des lignes de provisions/LFI 2025	63
Annexe 4: Tableau sur le niveau de criticité des risques	64

SIGLES ET ABREVIATIONS

ARC	African Risk capacity
CDN	Contribution déterminée au niveau national
CNGI	Comité nationale de gestion des inondations
DAC	Domaines agricoles communautaires
DGPPE	Direction générale de la planification et des politiques économiques
DPEE	Direction de la prévision et des études économiques
DRB	Déclaration sur les Risques budgétaires
FCFA	Franc de la Communauté financière en Afrique
FMI	Fonds monétaire international
FSE	Fonds spécial de Soutien au Secteur de l'Energie
FSIPP	Fonds de Sécurisation des Importations de Produits pétroliers
INHPC	Indice national harmonisé des Prix à la Consommation
LFI	Loi de finances initiale
LFR	Loi de finances rectificative
MFB	Ministère des Finances et du Budget
OMS	Organisation mondiale de la santé
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole
PAP2A	Plan d'actions prioritaires ajusté et accéléré
PGIIS	Projet de gestion intégrée des inondations
PPP	Partenariats publics-privés
PRES	Programme de résilience économique et sociale
PROGEP	Projet de Gestion des Eaux pluviales et d'adaptation aux changements climatiques
PSE	Plan Sénégal émergent
SAR	Société africaine de raffinage
SRMT	Stratégie de Recettes à Moyen terme
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UEMOA	Union économique et monétaire Ouest africaine
UNAPPP	Unité Nationale d'Appui aux Partenariats Public-Privé
WTI	West Texas intermediate

INTRODUCTION

Les perspectives de l'économie nationale s'annoncent sous de bons auspices au regard de l'issue pacifique de l'élection présidentielle du 24 mars 2024 et législatives du 17 novembre 2024, de l'adoption d'un nouveau référentiel de la politique économique et sociale dénommé « Agenda de Transformation national, Sénégal 2050 » inspiré par la vision « d'un Sénégal souverain, juste et prospère ».

Sur un autre registre, le démarrage de la production de pétrole et de gaz depuis le second semestre 2024 est également une opportunité économique pour le pays. Cependant, l'économie nationale fait également face à des défis majeurs liés à la conjoncture internationale peu favorable, matérialisée par un maintien ou un durcissement des conditions financières, une inflation qui demeure relativement élevée, un endettement assez élevé et des tensions géopolitiques, commerciales qui risquent de s'exacerber, et des aléas climatiques.

Dans le cadre de la gestion économique et budgétaire, le Gouvernement prend les dispositions pour s'assurer d'une bonne anticipation de la dynamique des différents agrégats macroéconomiques et macro-budgétaires à moyen terme, notamment, l'évolution de la croissance, le rythme de mobilisation des recettes qui en découle, une planification des dépenses publiques et une bonne stratégie d'endettement. A cet égard, il s'avère nécessaire de bien appréhender les chocs possibles afin de mesurer leurs impacts sur ces agrégats s'ils survenaient. Cet important exercice annuel d'analyse des risques vise à aider les autorités à éviter ou gérer les fluctuations imprévues dans l'évolution des agrégats de l'économie et des finances publiques susceptibles d'entraîner des déviations de politiques économiques et budgétaires.

Au titre de la loi de finances 2025, l'activité économique devrait se consolider à la faveur d'une conjoncture internationale plus résiliente, en plus de la poursuite de la mise en œuvre des projets structurants.

Cette loi de finances est élaborée sur la base d'une hypothèse de taux de croissance du PIB réel de 8,8%.

Concernant les recettes et les dépenses de la loi de finances 2025¹, elles sont projetées respectivement à **5 014,34 milliards FCFA** (dont 4 359,6 milliards FCFA de recettes fiscales) et **6 614,8 milliards FCFA** (dont 2 047 milliards FCFA de dépenses d'investissements). Il ressort ainsi un **déficit budgétaire** global de 1 600,44 milliards FCFA, correspondant à **-7,08% du PIB**, contre 840 milliards FCFA dans la LFI 2024 (3,9% du PIB).

¹ Voir le tableau d'équilibre de la LFI 2025

L'année 2025 sera également marquée d'une part, par la volonté de consolider les efforts de redressement des finances publiques et d'autre part, l'impulsion d'une dynamique de changement structurel aux plans économique et social, privilégiant une souveraineté en matière de sécurité, de défense, d'énergie et alimentaire, la préservation de l'environnement et le développement territorial durable, une plus grande justice sociale et territoriale, une éducation et une formation professionnelle et scientifique de qualité, un renforcement des capacités des collectivités territoriales et l'inclusion financière.

Sous ce rapport, pour anticiper toute déviation des prévisions budgétaires par rapport aux agrégats macrobudgétaires, la présente Déclaration sur les Risques budgétaires (DRB) s'attèle à analyser les principaux facteurs pouvant engendrer des perturbations afin d'identifier des mesures susceptibles d'éviter leur matérialisation ou limiter leurs impacts sur le budget, en cas de survenance.

Pour rappel, l'Etat a décidé de mettre l'accent sur la gestion de cinq (5) risques dits majeurs, c'est-à-dire, dont la probabilité de survenance est moyenne (10% - 50%) ou élevée (plus de 50%) et l'impact budgétaire quantifié supérieur à 0,5% du PIB. Il s'agit, des risques macroéconomiques, des risques liés aux finances des sociétés publiques, des risques liés à la gestion de la dette publique et aux garanties, des risques liés aux Partenariats Public-Privé (PPP) ainsi que des risques liés aux catastrophes naturelles².

L'élaboration de cette quatrième édition de la DRB, annexe de la loi de finances de l'année 2025, contribue à garantir une gestion transparente des finances publiques, conformément à la loi n°2012-22 du 27 décembre 2012 portant Code de Transparence dans la Gestion des Finances publiques, induite par la directive n°01/2009/CM de l'UEMOA. La DRB trouve également toute sa pertinence dans ce contexte de changement de paradigme impulsé par l'avènement de l'agenda Sénégal 2050 notamment dans son axe 4 « Bonne Gouvernance et Engagement africain ».

Ainsi, face à ce contexte et un environnement économique sujet à des chocs imprévisibles, notamment les catastrophes naturelles exacerbées par les changements climatiques, il devient primordial pour le Sénégal, à l'instar d'autres pays, de **s'inscrire dans la dynamique d'une amélioration constante du mécanisme de gestion et de suivi des risques budgétaires.**

² Pour cette année, ces risques sont traités suivant des méthodologies différentes.

Par conséquent, l'innovation de cette édition 2025³ réside dans l'expérimentation d'une nouvelle méthodologie de quantification des risques budgétaires liés aux catastrophes naturelles notamment les inondations et la sécheresse. L'exercice a consisté à se baser sur des données historiques disponibles relatives à des épisodes significatifs d'inondations et de sécheresse, pour quantifier leurs impacts sur les finances publiques.

En définitive, le présent document identifie d'abord les risques auxquels le budget de 2025 pourrait être exposé, évalue ensuite leurs impacts budgétaires potentiels et présente enfin les mesures de mitigation prévues pour éviter leur matérialisation ou limiter leurs répercussions. Cette analyse se fera à travers les six (6) parties suivantes : (i) les risques macroéconomiques ; (ii) les risques liés à la dette et aux garanties ; (iii) les risques budgétaires liés aux contrats de PPP ; (iv) les risques liés aux sociétés publiques ; (v) les risques budgétaires liés aux catastrophes naturelles (inondations et sécheresse) et ; (vi) les risques liés aux autres catastrophes naturelles et aux urgences sanitaires.

I. LES RISQUES MACROÉCONOMIQUES

L'évaluation effectuée dans le cadre du suivi des risques⁴ a montré que les incertitudes liées **aux échéances électorales**, au **retard dans l'exploitation du pétrole et du gaz** et aux **changements climatiques** marqués par les inondations, se sont matérialisés en cours de gestion 2024.

En effet, les tensions politiques autour des élections, notamment présidentielle de 2024 ont installé un climat d'incertitudes au niveau des agents économiques qui s'est traduit par un ralentissement des activités économiques avec une conjoncture intérieure morose⁵. Ainsi, l'activité économique sur les neuf (09) premiers mois de 2024 est ressorti en hausse de seulement 2,8% contre une progression de 3,3%, à la même période en 2023, soit un ralentissement de 0,5 point.

S'agissant du risque lié à la production des hydrocarbures, le démarrage de l'exploitation des ressources pétrolières et gazières prévu à fin décembre 2023 a été décalé. Ainsi, le Sénégal a produit ses premiers barils de pétrole le 11 juin 2024, soit **un retard de six mois**. Quant à la production du gaz au niveau de Grand Tortue Ahmeyim (GTA), elle a été aussi décalée en fin d'année 2024. Ce qui s'est

³ Pour rappel, en 2024, l'innovation du Gouvernement dans la gestion active des risques portait sur l'inscription d'une provision dans la loi de finances initiale pour assurer une couverture optimale et mieux ciblée des risques budgétaires. La provision est opérée à travers des réserves budgétaires (globale et spécifiques). La réserve budgétaire globale est relative à la provision pour la gestion des calamités et catastrophes impactant sensiblement les populations et leurs activités. Elle vise à prendre en charge tous les risques d'ordre environnemental, économique, social, sanitaire et sécuritaire. Les réserves budgétaires spécifiques, quant à elles, sont destinées à un certain nombre de risques assez spécifiques, plutôt liés à des activités économiques et sociales.

⁴ Identifiés lors de l'élaboration de la DRB 2024, au mois d'octobre 2023.

⁵ Le fait saillant du premier trimestre de 2024 a été le report de l'élection présidentielle qui a causé des violences, des pertes humaines et une vague d'arrestations (avant que ce report ne soit rejeté par le Conseil constitutionnel). Des élections législatives anticipées ont été également organisées en 2024 au dernier trimestre. Les échéances électorales provoquent, en général, un certain attentisme chez les investisseurs.

traduit, au premier semestre, par une révision à la baisse de la croissance de 1,9 point de pourcentage par rapport à la prévision retenue dans la LFI 2024.

Quant aux inondations, elles ont été pluviales (Touba) mais également fluviales. Celles-ci ont eu lieu dans les zones nord et nord-est du Sénégal, vers la fin de l'hivernage et ont fortement affecté les populations de ces localités. Cette catastrophe a eu comme corollaire un déplacement massif de populations, des dégâts matériels, des pertes en superficies emblavées et dans le cheptel. Globalement, les pertes sont **estimées** à 38 milliards FCFA dans le secteur agricole, 856 millions FCFA dans le secteur de l'élevage et 1,2 milliard FCFA dans les infrastructures.

En substance, cette partie dédiée aux risques macroéconomiques va porter sur l'analyse qualitative et l'évaluation quantitative des impacts des différents risques auxquels l'économie nationale pourrait être soumise, en 2025, avec son corollaire au niveau des finances publiques. Les principales mesures de mitigation mises en place à travers les dispositifs institutionnels, organisationnels et budgétaires y sont également présentées. L'analyse des impacts d'éventuels chocs sera effectuée à partir d'un scénario de référence qui sera décliné supra.

Au titre de la gestion 2025, les risques relevés sont de deux ordres : (i) les risques externes et, (ii) les risques internes.

I. 1. Les risques externes

Les nombreuses crises au niveau mondial ont affecté la trajectoire de croissance des grandes puissances économiques, notamment la Chine, l'Inde, les Etats-Unis et la zone Euro. En outre, les tensions géopolitiques à l'échelle sous régionale et internationale restent un défi majeur pour le Sénégal. Parallèlement, la persistance de la crise entre la Russie et l'Ukraine conjuguée à la poursuite du conflit au Moyen Orient et exacerbée par les incertitudes liées à la chute du régime syrien en décembre 2024 devraient continuer d'affecter la dynamique de l'économie mondiale. Par ailleurs, les chocs d'offre dans les grands pays de production agricole peuvent également impacter les cours mondiaux des produits de base.

Ces événements pourraient conduire à la flambée des prix des produits énergétiques et alimentaires.

I.1.1 Risques liés à la hausse des cours du pétrole et du gaz⁶

Le cours du baril de pétrole est estimé à 81,3 dollars en 2024, soit une hausse de 0,9% par rapport à 2023. En 2025, les dernières prévisions du FMI tablent sur une baisse de 10,4% du cours du pétrole brut, soit à un prix de 72,8 dollars le baril, soit 8,5 dollars de moins par rapport à 2024. Les projections des agrégats

⁶ Choc en 2025 et sur la période 2026-2026, les hypothèses de la situation de référence sont maintenues. Les prix à la pompe restent inchangés

macroéconomiques, au titre de l'année 2025, sont effectuées sur la base de cette hypothèse.

Toutefois, le risque d'intensification des tensions géopolitiques dans le monde, notamment l'extension éventuelle du conflit entre Israël et le Hamas vers l'Iran et l'enlisement de la crise au Moyen-Orient conjugués à la prolongation de la guerre entre la Russie et l'Ukraine constituent des risques majeurs qui pourraient inverser la tendance baissière des cours du baril et donner lieu à une flambée des prix.

Au plan interne, le secteur de l'énergie est très dépendant des importations de produits pétroliers qui représentent environ 30% des importations totales, soit 12% du PIB. En outre, le parc de production est essentiellement thermique avec 70,0% de puissance installée.

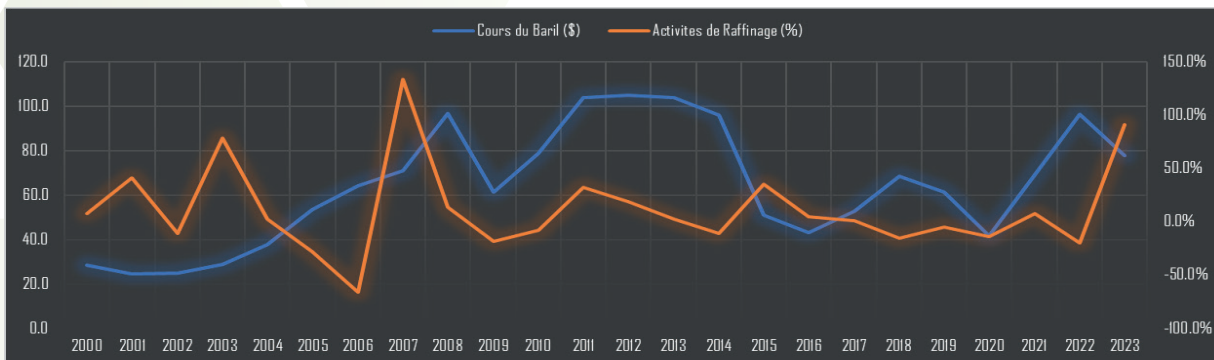
Face à cette situation, la réalisation de chocs sur les cours internationaux des produits énergétiques, affecte significativement l'économie sénégalaise en général et le secteur de l'énergie, en particulier. Pour atténuer ces effets, le Gouvernement procède à un plafonnement des prix afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages et maîtriser les coûts de production des entreprises à travers une politique de subvention. Ainsi, au cours des deux dernières années, les subventions à l'énergie sont ressorties respectivement à 750 milliards FCFA (4,3% du PIB en 2022) et 596 milliards FCFA (3,1% du PIB en 2023).

Toutefois, avec l'adhésion du Sénégal au club des pays producteurs de pétrole, un relèvement du cours du baril favoriserait le renforcement des exportations d'hydrocarbures qui donnerait lieu à un supplément de revenus budgétaires susceptibles d'atténuer dans une certaine mesure le fardeau de la subvention.

Durant la période 2020 à 2023, les cours du baril sont passés de 42,3 dollars en 2020 à 82,6 dollars en 2023, soit presque le double. Une lecture rétrospective montre une sensibilité entre l'activité de raffinage de pétrole et les cours du baril sur le marché international (voir graphique ci-dessous).

En effet, une hausse du cours entraîne des difficultés dans l'activité de raffinage tandis qu'une baisse se traduit par une amélioration de l'activité.

A titre illustratif, en 2022, le cours du baril a atteint 96,4 dollars, soit une hausse de 39,2% par rapport à 2021. Cette situation a poussé la Société Africaine de Raffinage (SAR) à arrêter l'activité de raffinage durant cinq mois (décembre 2022 au mois d'avril 2023). Ce qui s'est traduit par une baisse de l'activité de raffinage de 20,1% en 2022. Par contre, en 2023, à la faveur de la baisse des cours du pétrole, notamment le Brent de 17,2%, la croissance de l'activité de raffinage est ressortie en hausse de 91%.

Graphique 1: Liaison entre l'évolution de l'activité de raffinage et le cours du baril de pétrole

Source : DGPPE/DPEE, décembre 2024

En se basant sur l'évolution des cours du baril de pétrole depuis 2000 ainsi que les crises survenues durant ces deux décennies, il faut retenir que le degré d'occurrence d'une hausse au-delà de la barre des 80,0 dollars est en moyenne de 30,0%. Au regard des mécanismes d'atténuation de l'État du Sénégal à travers le fonds de sécurisation des importations des produits pétroliers (FSIPP) et du prélèvement de soutien à l'énergie, le degré de criticité est très faible.

Par ailleurs, l'horizon temporel est étendu sur 2 années au regard de l'analyse effectuée ci-dessus.

La simulation est faite pour évaluer les conséquences d'une fluctuation des cours du pétrole sur le secteur productif. Le prix de référence pour 2025 est de 72,8 dollars (WTI) conformément aux hypothèses issues du rapport sur les *Perspectives de l'économie mondiale* (WEO) d'octobre 2024. Deux scénarii portant sur des cours de baril à 100 dollars et à 50 dollars sont simulés avec un choc ponctuel sur l'année 2025.

Tableau 1: Impact d'un cours de baril à 100 \$ sur le secteur productif

Agrégats	Scénario	Court terme		Moyen terme		
		2025	2026	2027	2028	2029
Évolution du cours à 100,0 \$	Ref.	8,8%	5,2%	5,7%	6,2%	6,3%
	Croiss. PIB	5,1%	3,2%	4,2%	6,0%	6,3%
	Ecart.	-3,7%	-2,0%	-1,5%	-0,2%	0,0%

Source : DPEE/DGPPE, décembre 2024

Au niveau **du secteur productif**, il faut noter que le mécanisme de stabilisation des prix à la pompe par l'État à travers le FSIPP entraîne une faible diffusion d'une fluctuation des cours dans l'économie réelle. Le sous-secteur qui demeure le plus sensible à une fluctuation des cours est l'activité de raffinage. En effet, si les cours défavorables sont associés à un certain niveau de taux de change, la Société africaine de raffinage (**SAR**) suspend les importations de pétrole brut pour le raffinage et s'oriente vers l'importation de produits pétroliers finis à des fins de

commercialisation qui renforcent, par conséquent, le sous-secteur du commerce. Ainsi, un choc significatif avec un cours du baril du pétrole à 100,0 \$ en 2025 a un effet négatif sur l'activité de raffinage en 2025. En revanche, ce niveau de cours de baril devrait relever, toutes choses égales par ailleurs, les exportations de produits pétroliers bruts et conforter la balance commerciale.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où il n'y a pas d'ajustement de prix à la consommation, les subventions de l'Etat pourraient entraîner une éviction des investissements publics.

Le baril à 100 dollars US donne lieu à une forte baisse de l'activité économique en 2025 de l'ordre de 3,7%. Ce choc s'estomperait au bout de trois années.

En outre, une simulation avec un cours du baril du pétrole à 50 dollars se traduit par une bonification de l'activité de raffinage de 0,1% en 2025 par rapport au scénario de référence. Les effets de ce choc s'estompent au bout de deux années quasiment.

Tableau 2: Impact d'un cours de baril à 50 \$ sur le secteur productif

Agrégats	Scénario	Court terme		Moyen terme		
		2025	2026	2027	2028	2029
Évolution du cours à 50,0 \$	Ref.	8,8%	5,2%	5,7%	6,2%	6,3%
	Croiss. PIB	8,9%	7,8%	6,2%	6,2%	6,3%
	Ecart.	+0,1%	2,6%	0,5%	0,0%	0,0%

Source : DPEE/DGPPE, décembre 2024

Au niveau des finances publiques, au titre des recettes escomptées de l'activité commerciale intérieure sur le pétrole, la loi de finance initiale de 2025 prévoit des recettes budgétaires à hauteur de 716,5 milliards FCFA avec des hypothèses de taux de change dollar/FCFA de 610. Toutefois, en cas d'hypothèses d'un cours baril élevé à 100 dollars et d'un taux de change à hauteur de 589,8 (observation tendancielle), les recettes budgétaires pourraient entraîner un gain de 119,8 milliards FCFA lié au fait que l'essentiel des recettes notamment la TVA sont ad valorem. Cependant le relèvement du cours du baril entraînerait par ailleurs, des pertes commerciales à hauteur de 385 milliards FCFA sous l'hypothèse de la non application de la vérité des prix.

S'agissant des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures, il était programmé un montant de 72,5 milliards FCFA dans la LFI 2025. Pour un baril à 100 dollars, les recettes budgétaires sont attendues à 129,3 milliards FCFA, soit une progression de 78%.

L'effet combiné de ce scénario impacte négativement le déficit budgétaire à hauteur de 136,3 milliards FCFA, soit 0,61 % du PIB.

En revanche pour un cours à 50 dollars, les recettes budgétaires issues de l'exploitation des hydrocarbures devraient s'établir à 63 milliards FCFA, soit une baisse de 13,1%. Par ailleurs, cette situation devrait se traduire par des économies en matière de subventions de produits énergétiques.

I.1.2. Risques liés au renchérissement des cours des produits alimentaires

Les produits alimentaires représentent près de la moitié (49,6%) du poids du panier moyen de consommation au Sénégal. De ce point de vue, à l'instar des produits énergétiques, l'avènement de chocs au niveau international conduit inéluctablement au renchérissement des produits locaux. Les deux dernières années, les intempéries survenues dans le monde (sites de production agricoles) conjuguées aux perturbations des chaînes d'approvisionnement au niveau mondial ont conduit au renchérissement des cours internationaux et, par ricochet, à une forte hausse des prix des produits alimentaires domestiques (15,1% en 2022 à 7,0% à 2023). Cette situation affecterait, ainsi, vigoureusement le pouvoir d'achat des ménages sénégalais.

I. 2. Les risques internes

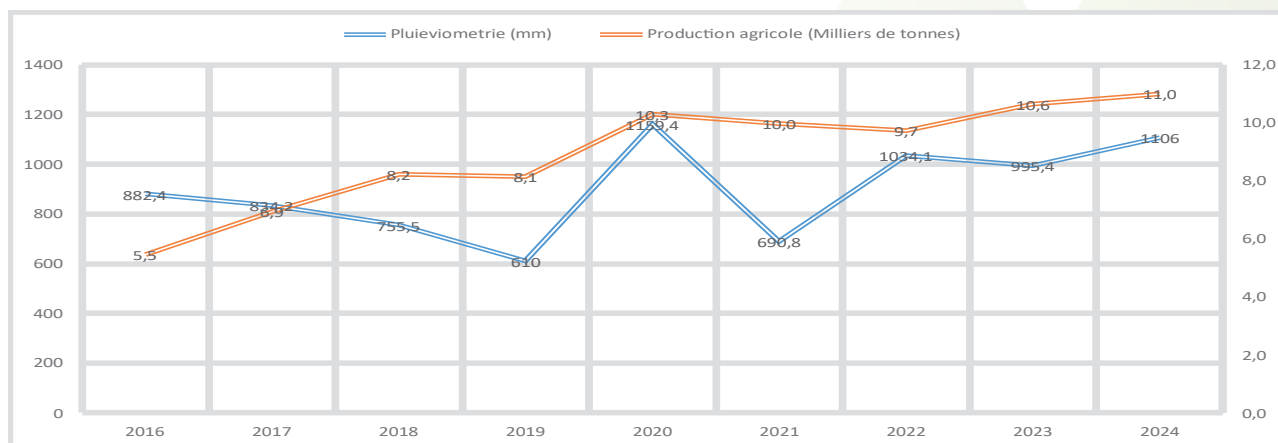
Au plan interne, les principaux risques auxquels l'économie pourrait faire face sont :

- ✚ une baisse de la pluviométrie ;
- ✚ une baisse de la production domestique de pétrole et de gaz ;
- ✚ les conséquences des changements climatiques (inondations, érosion côtière, etc.).

I.2.1 Risques liés à une baisse de la pluviométrie sur la production agricole

Le sous-secteur agricole a bénéficié de la mise à la disposition par l'État d'intrants de qualité avec le relèvement du budget alloué à la campagne agricole 2024/2025 qui est passé à 120 milliards FCFA contre 100 milliards FCFA lors de la précédente campagne. Sur la base du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH-5) réalisé en 2023, on dénombre 908 620 ménages agricoles, soit 46,5% des ménages du Sénégal.

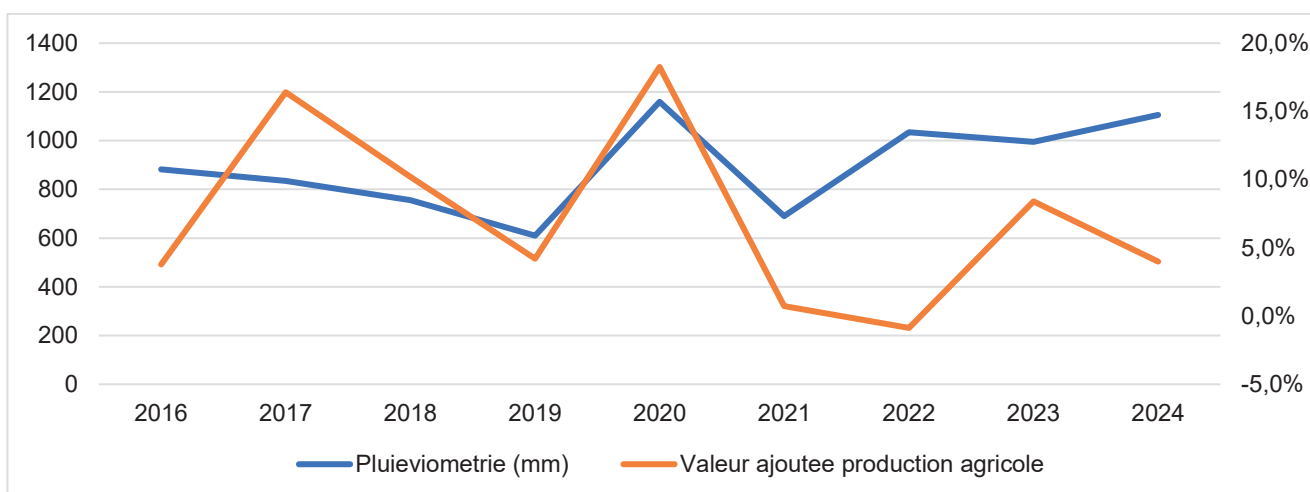
Le sous-secteur agricole reste totalement tributaire de la bonne tenue de la pluviométrie comme en atteste le graphique ci-dessous qui met en exergue l'évolution de la production agricole relativement au niveau de la pluviométrie. Il ressort de ce dernier une forte corrélation entre le niveau de production agricole et le degré des précipitations.

Graphique 2 Évolution pluviométrie relativement à la production agricole

Source : DGPPE/DPEE, décembre 2024

L'analyse historique montre que les périodes de contreperformance dans le sous-secteur agricole se sont toujours traduites par un ralentissement de la croissance économique (voir le Graphique ci-dessous) et ce, depuis les années 1981.

Graphique 3 : Lien entre l'évolution de la valeur ajoutée du sous-secteur agricole et la croissance économique



Source : DGPPE/DPEE, décembre 2024

Il faut noter que la probabilité d'occurrence est relativement faible (+14,0%). En effet, sur la base des précipitations⁷ depuis 1960, l'économie nationale n'a subi qu'à quatre reprises des baisses qui avoisinent 40,0%⁸. De 1981 à nos jours, les baisses maximales de la valeur ajoutée de la production agricole ont été enregistrées en 1983 (-31,7%), en 2002 (-38,6%) et en 2011 (-34,5%).

⁷ La moyenne pluviométrique sur la période 1960-2015 est de 659 mm avec un écart-type de 107,1. Nous avons calculé le nombre de creux en dehors de la bande moyenne - écart-type.

⁸ Cependant, la répartition dans le temps du volume de précipitations a un impact non négligeable sur la production agricole. L'exercice d'évaluation de la variabilité de la pluviométrie n'a pas été fait dans ce rapport.

Par conséquent, l'hypothèse va porter ici sur une baisse ponctuelle de 40,0% (en 2025) de la valeur ajoutée du secteur agricole pour pouvoir décrire l'amplitude de l'oscillation maximale des différents agrégats macroéconomiques. Les variables d'intérêt sont la croissance du produit intérieur brut, le niveau général des prix. Le comportement des agrégats des finances publiques notamment les recettes budgétaires et le déficit budgétaire sera également analysé.

Il ressort du tableau ci-dessous qu'une baisse de la production agricole impacte négativement la croissance économique à court terme (une année). Avec une baisse de 40% de la production agricole, sous l'hypothèse d'une bonne répartition dans le temps du volume de précipitations, conduit à une perte estimée à **4,2** points de croissance du PIB en 2025. Toutefois, l'effet de ce choc est ponctuel et il devrait donner lieu à une redynamisation dès l'année suivante.

Les prix aux producteurs, pour leur part, vont augmenter du fait de la baisse de la production agricole.

Malgré la hausse des prix aux producteurs, le niveau général des prix de l'économie augmente faiblement, soit de l'ordre de 0,5 point sur la période sous revue. Par ailleurs, cette baisse de la production agricole impacte négativement les sous-secteurs de l'élevage, des produits agroalimentaires, notamment les corps gras alimentaires qui utilisent beaucoup de produits arachidières dans leurs activités et le travail de grain et la fabrication de produits à base céréales. Le commerce de même que le transport seront également impactés dans une moindre mesure.

Tableau 3: Impact d'une baisse de la production agricole sur certains agrégats macroéconomiques

Baisse production agricole (40,0%)	Agrégats	Scénario	Court terme		Moyen terme		
			2025	2026	2027	2028	2029
Croiss. PIB		Ref.	8,8%	5,2%	5,7%	6,2%	6,3%
		Choc	4,6%	5,0%	5,7%	6,2%	6,3%
		Ecart	-4,2%	-0,2%	0,0%	0,0%	0,0%

Source : DGPPE/DPEE, décembre 2024

1.2.2 Risques liés à une baisse de la production domestique de pétrole et du gaz
Initialement programmé en 2021, puis reporté en 2022, ensuite en 2023, l'exploitation du pétrole et du gaz a finalement démarré en 2024. Ces différents reports ont conduit à des révisions perpétuelles du cadre macroéconomique et des changements majeurs dans la politique de dépenses de l'État. A ce titre, une

évaluation des risques d'une baisse de la production de 2025 initialement déterminée en 2024 demeure un enjeu pour juguler les effets néfastes sur les prévisions de croissance et de déficit budgétaire.

Nous faisons l'hypothèse forte d'une baisse de 50% du volume de production de pétrole et de gaz. Un tel scénario devrait se ressentir principalement au niveau de l'activité extractive où est classifiée l'activité d'exploitation de pétrole et de gaz.

Au niveau du secteur productif, une baisse de la production de pétrole et de gaz devrait impacter l'économie à travers les activités extractives. Une baisse de 50,0% de la production de pétrole et de gaz en 2025 devrait se traduire par une croissance de 5,3% en 2025 contre une prévision initiale de 8,8%, soit une perte de 3,5 points de pourcentage.

En revanche, en 2026 une reprise plus que prévue de 3,6 points de pourcentage devrait être observée, toutefois, l'effet de la baisse de 50% de la production de pétrole et de gaz s'estompe au-delà de 2027.

Tableau 4: Impact d'une baisse de 50% de la production de pétrole et de gaz sur l'économie nationale

Agrégats	Scénario	Court terme		Moyen terme			
		2025	2026	2027	2028	2029	
Baisse de 50% de la production pétrole	Crois. PIB	Ref.	8,8%	5,2%	5,7%	6,2%	6,3%
		Choc	5,3%	8,8%	5,7%	6,2%	6,3%
		Écart.	-3.5%	+3.6%	0.0%	0.0%	0.0%
Pétrole en millions de barils		Ref.	36	35	31	29	25
		Choc	18	35	31	29	25
		Écart.	-18	0	0	0	0

Source : DPEE/DGPPE, décembre 2024

Au niveau des finances publiques, cette situation se traduirait par une baisse de moitié des recouvrements de recettes liées à cette activité. Ainsi, les recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures passeraient de 72,5 milliards FCFA à 36,3 milliards FCFA. Cette baisse aurait un impact négligeable sur le déficit public (0,2% du PIB).

1.2.3 Risques liés aux changements climatiques

Le phénomène des changements climatiques est devenu un challenge pour toutes les économies du monde, notamment pour les pays à faible revenu. Les risques de catastrophes naturelles et leur degré d'occurrence sont devenus aussi de plus en plus élevés, comme le montre le chapitre supra consacré aux risques budgétaires liés aux catastrophes naturelles.

Les changements climatiques engendrent des conséquences néfastes, à long terme, sur les économies du monde, le capital humain, la productivité, la balance des paiements, les investissements ainsi que la stabilité financière. La hausse des températures, causée sans nul doute par la prolifération des gaz à effet de serre du fait de l'œuvre humaine, a des impacts négatifs sur l'activité économique (agriculture, pêche, élevage, tourisme, etc.).

Des simulations ont été faites sur l'impact des catastrophes naturelles sur l'économie sénégalaise en utilisant le modèle « Dette, investissement et croissance » développé par les auteurs (Buffie, 2012) (DIG), et adapté par les auteurs (Marto, et al, 2017) aux petites économies en proie à des catastrophes naturelles (DIGNAD).

Les résultats ont montré la nécessité de mettre en œuvre une politique d'infrastructures adaptées aux changements climatiques qui présente des avantages comparativement à la politique actuelle des autorités sénégalaises qui met l'accent sur des infrastructures standards. En effet, même si les coûts des investissements sur les infrastructures adaptées aux changements climatiques sont très coûteux, les résultats ont montré qu'à l'issue d'une catastrophe naturelle, les pertes de croissance sont beaucoup plus importantes dans le cas des infrastructures standards que des infrastructures adaptées aux changements climatiques. Ces pertes sont estimées à plus de 6,0% du PIB pour les premières et de 2,0% du PIB pour les secondes. Ensuite, le délai de retour à l'état stationnaire de l'économie est plus court dans le cas d'infrastructures adaptées aux changements climatiques (2 années) que pour les infrastructures standards (5 années). Enfin, ces pertes pourraient davantage s'amenuiser dans le cas où les autorités mettraient en œuvre des réformes tendant à améliorer la productivité des investissements.

Encadré : Rappel de la situation des inondations dans la zone nord du Sénégal (hivernage 2024)

A la forte augmentation du niveau des trois affluents du fleuve Sénégal (Falémé, Bafing et Bakoye), des crues sans précédent ont affecté les régions nord et nord-est du pays. Dans la même veine, le débordement du fleuve Gambie a également touché les régions qui sont de part et d'autre de ce cours d'eau. Ces crues ont entraîné des déplacements de populations, des pertes de périmètres agricoles et de cheptels, des dommages en termes dégradations d'infrastructures (pistes de production, écoles, structures de santé, réceptifs hôteliers, etc.) et vont créer un risque majeur sur la santé et l'éducation des populations.

Les estimations provisoires ressortent des manques à gagner sur les produits agricoles de 38,2 milliards FCFA dont 80% portent sur l'année 2024 et 20% sur l'année 2025. Ils concernent principalement la culture industrielle destinée à l'exportation qui représentent 28,0 milliards FCFA, soit 73,4% des pertes totales dont 27,8 milliards FCFA concernent la production de coton. Les pertes dans la production de fruits sont évaluées à 4,3 milliards, soit 11,1% et porte principalement sur la production de banane. Les céréales, pour leur part, ont été touchées à hauteur de 1,4 milliard FCFA, soit 3,7% des pertes totales et concernent principalement la production de riz. S'agissant des légumes, les pertes sont estimées à 691 millions FCFA et concernent essentiellement l'oignon et la patate.

Au niveau du sous-secteur de l'élevage, ces inondations ont entraîné des pertes dans le cheptel dans les zones de Podor et Bakel. Ces pertes représentent près 0,8% des abattages contrôlés attendus en 2024. On peut affirmer que ces pertes n'auront pas d'incidences majeures sur l'activité du sous-secteur de l'élevage ainsi que l'approvisionnement en bétail en 2024 et 2025. Toutefois, elles pourraient entraîner une baisse des revenus des personnes affectées au regard de l'importance de l'élevage dans la zone. Ces manques à gagner sont estimés à 856 millions FCFA en 2024.

Plusieurs concessions, cases, infrastructures (routes, piste de productions, réceptifs hôteliers, centre de santé, école, etc.) ont été affectées par ces inondations. Toutefois, nous ne disposons que des statistiques dans la région de Tamba où le coût des dommages au niveau des infrastructures est estimé à 1,2 milliard FCFA.

Globalement, les pertes sont estimées à 38 milliards FCFA dans le secteur agricole, 856 millions FCFA dans le secteur de l'élevage et 1,2 milliard FCFA dans les infrastructures. Ces dommages devraient affecter la croissance économique de 2024 voire 2025, le déficit budgétaire, le solde de la balance commerciale, la demande intérieure en produits agricoles et de l'élevage et par ricochet les prix intérieurs⁹.

I.3 Mesure mitigation

❖ Mesures d'atténuation de la flambée des prix

Dans le cadre de la lutte contre la flambée des prix à la consommation qui est une réalité au niveau mondial et, en particulier, dans l'espace UEMOA, le Gouvernement a pris, en juin 2024 d'importantes mesures pour atténuer le renchérissement du coût de la vie. Ces mesures de soutien à la production agricole, de régulation des marchés et des produits stratégiques (riz, huile raffinée, sucre cristallisé, pain, etc.)

⁹ D'ailleurs, relativement aux inondations de 2024, il est envisagé une étude d'évaluation post-catastrophe afin de disposer de données quantifiées d'une façon exhaustive, en perspective de la DRB 2026. En effet, le temps nécessaire pour organiser et dérouler ce genre d'évaluation avec des équipes d'experts n'a pas permis de faire l'étude complète des impacts de ces inondations, en cette fin de gestion 2024, pour leur analyse approfondie dans la DRB 2025.

devraient favoriser un approvisionnement correct des marchés. Par ailleurs, l'Etat maintient les mesures fiscales et budgétaires pour les produits stratégiques.

En matière de construction, le Président de la République a suspendu la taxe parafiscale de 2 000 FCFA sur le ciment qui était destinée à constituer une enveloppe pour le logement social dans le cadre du programme des 100 000 logements. Cependant, cette suspension est ciblée et ne concerne que les particuliers à usage d'habitation, les grandes entreprises devant continuer à s'acquitter de cette taxe.

❖ **Mesures d'atténuation de la baisse de la production agricole**

L'Etat a pris les dispositions pour mettre en place un stock de sécurité de semences susceptible d'être distribuer aux paysans en cas de retard ou de pause pluviométrique longue. En outre, l'African Risk Capacity (ARC) et la Compagnie Nationale d'Assurance Agricole du Sénégal (CNAAS) permettent de dédommager éventuellement les sinistrés en matière de production agricole. Le Commissariat à la sécurité alimentaire et à la Résilience (CSAR) veillera à mobiliser un stock conséquent de céréales en faveur des populations vulnérables dans les zones qui seront jugées critiques.

❖ **Mesures d'atténuation de la fluctuation des cours du baril**

L'État du Sénégal a signé un décret n° 2006-953 du 26 septembre 2006 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Fonds de Sécurisation des Importations de Produits pétroliers (**FSIPP**). Ce décret prévoit l'abondement d'un fonds qui permet de prendre en charge les fluctuations du cours du baril.

En outre, avec la loi sur la gestion des ressources d'hydrocarbures, il a été mis en place un **fond de stabilisation** d'un montant de 14 432 690 000 FCFA dont les ressources peuvent être mobilisées au profit du budget général, en cas de fluctuation défavorable des recettes effectives.

❖ **Mesures d'adaptation face aux changements climatiques**

L'option des autorités sénégalaises a été de développer des politiques d'adaptation pour faire face aux changements climatiques. En effet, conformément aux accords de Paris lors de la cop 21 de 2015, le Sénégal a mis en place, en 2020, la Contribution déterminée au Niveau national (CDN 2020). L'objectif général du CDN est de prendre des mesures d'adaptation concernant : (i) le renforcement de la résilience des écosystèmes ; (ii) la gestion intégrée des zones côtières ;(iii) le management des ressources en eau ; (iv) la gestion durable des ressources halieutiques ; (v) la gestion des risques dans le secteur agricole et (vi) la lutte contre les inondations.

Une évaluation des coûts globaux de la CDN est estimée à 4,3 milliards de dollars, soit 10,0% du PIB du Sénégal.

Par ailleurs, le décret n° 99-172 du 04 mars 1999 abrogeant et remplaçant le décret n° 93-1288 du 17 novembre 1993 a créé le plan national d'organisation des secours (ORSEC). Ce plan est le principal mécanisme de coordination et de gestion des catastrophes et urgences au Sénégal. Ce plan est destiné à faciliter la mobilisation et l'engagement rapide des moyens personnels et matériels exceptionnels lorsque les moyens ordinaires des services publics de secours se trouvent débordés par la situation de sinistre.

II. RISQUES LIÉS À LA DETTE PUBLIQUE ET AUX GARANTIES

L'analyse du portefeuille de la dette accumulée au fil des années constitue un exercice primordial dans une démarche d'identification des risques y afférents mais aussi pour définir une trajectoire d'endettement optimale basée sur le compromis coût et risque. Ces risques sont relatifs à la dette publique directement contractée par l'Etat, ou garantie par celui-ci en faveur d'autres structures.

II.1 Evolution récente du stock de la dette et l'exécution du service de la dette de 2024 (LFI)

❖ Evolution récente du stock de la dette

Sur les six dernières années, le stock de la dette de l'Administration centrale de l'Etat du Sénégal est passé de 7 137,4 milliards FCFA à 13 854,3 milliards FCFA à fin 2023¹⁰, soit une progression de 17,58% par rapport à fin 2022.

Tenant compte de la dette du secteur parapublic (1 380,8 milliards FCFA), le stock de la dette totale (secteur public) ressort à 15 235 milliards FCFA, soit 79,97% du PIB à fin décembre 2023. L'encours global de la dette publique est constitué à 66,8% de dette extérieure et 33,2% de dette intérieure.

Cette évolution significative, est à mettre en relation avec les ressources mobilisées dans le cadre du financement des Plans d'Actions Prioritaires (PAP 2014-2018, PAP 2019-2023) du Plan Sénégal émergent (PSE, horizon 2035).

Ce plan a nécessité en effet la mobilisation de ressources d'un montant total de 9 685,6 milliards FCFA pour la période 2014-2018, et 14 098 milliards FCFA pour la période 2019-2023.

Selon le type de créancier, la dette extérieure de l'administration centrale est constituée à 26,15% de dettes multilatérales, à 24,39% de dettes commerciales dont

¹⁰ Sous réserve de la certification par le rapport attendu de la Cour des Comptes sur l'audit des finances publiques

18,09% pour les eurobonds et à 15,5% de dettes bilatérales. Cette répartition dénote un poids de plus en plus important des crédits commerciaux au détriment des prêts concessionnels et semi concessionnels.

Tableau 5: Dette de l'administration centrale - par devise

	2023		
	M FCFA	% Dette totale	% Dette extérieure
Dette publique totale	13 854,3	100%	
Dette intérieure	4 761,84	34%	
Dette extérieure	9 092,41	66%	9 092,4
EUR	4 712	34%	52%
USD	3305,6	24%	36%
CNY	411	3%	5%
FCFA (BIDC)	101,2	1%	1%
Autres (dont JPY)	562	4%	6%

NB : la part libellée en DTS et devises apparentées

Conformément aux orientations de la stratégie d'endettement, on note une prépondérance de la devise euros qui représente 52% de la dette extérieure.

Selon l'optique du type de taux d'intérêt, l'encours de la dette publique à fin 2023 est composé de 11 594 milliards FCFA de dette à taux fixe soit 84% et 2 178 milliards FCFA de dette à taux variable soit 16% (y compris les BTA).

Concernant la maturité, l'encours de la dette à court terme (selon l'échéance initiale) est arrêté à 193 milliards FCFA et celui à moyen et long terme de 13 660,9 milliards FCFA, soit 99 % du portefeuille de la dette.

❖ Situation d'exécution du service de la dette pour 2024

Sur la période du premier semestre de l'année de gestion 2024, le service de la dette a été exécuté à hauteur de 57% (voir le tableau ci-dessous).

Tableau 6 : Situation d'exécution du service de la dette prévu dans la LFI (en milliards de FCFA)

Types de Dette	Prévisions LFI	Exécution S1	Taux	Reste à exécuter
DE	1156,04	568,15	31%	587,88
DI	670,45	471,85	26%	198,59
Total	1826,48	1 040,01	57%	786,47

La mise à jour du service à payer sur le dernier semestre a pris en compte les intérêts sur les nouvelles dettes enregistrées, notamment l'eurobond à placement privé (dont les intérêts sont estimés à 17,79 milliards FCFA) mais aussi les émissions sur le marché régional dont les conditions financières se sont dégradées (hausse des taux d'intérêts et raccourcissement de la maturité).

Compte tenu de ces nouvelles informations, le service de la dette de 2024 mis à jour devrait s'établir à 2502,62 milliards FCFA. Le tableau ci-dessus présente ce service.

Tableau 7 : Types de dette

TYPES DE DETTE	P	I & C	TOTAL
DI	946,04	564,89	1 510,93
DE	772,42	219,27	991,69
TOTAL	1 718,46	784,15	2 502,62

Toutefois, les taux d'intérêts variables ont une tendance baissière ces derniers mois et les projections des sites spécialisés confirment cette dynamique. Quant aux taux de change par rapport au FCFA, la tendance est haussière en lien avec la chute de l'euro par rapport au dollars US pendant les dernières semaines du mois de novembre.

II.2 Risques associés à la dette publique

Le risque lié à la dette publique représente la variation future des coûts de la dette et son impact au niveau du budget. La gestion de ce risque dépend de la situation économique et financière du pays c'est-à-dire de sa capacité à absorber les chocs. L'analyse du portefeuille de la dette à fin 2023, a mis en exergue l'existence de plusieurs risques inhérents à la gestion de la dette.

II.2.1 Risque de refinancement

Ce risque mesure l'exposition de l'Etat à refinancer sa dette en contractant d'autres emprunts aux mêmes conditions. Il s'agit d'évaluer le risque que la dette soit refinancée à un coût très élevé et/ou, dans des cas extrêmes, qu'elle ne puisse pas être refinancée du tout.

La structure des échéances (ou échéancier de remboursement) de la dette publique est une source importante d'identification du risque de refinancement.

Il peut être mesuré par les indicateurs suivants :

- la part de la dette venant à échéance au cours d'une période donnée (en général 1 an) ;
- la durée de vie moyenne du portefeuille de la dette (ATM).

A fin 2023, le tableau ci-dessous affiche la valeur de ces indicateurs :

Tableau 8 : Les indicateurs de risques de refinancement

RISQUE	Indicateurs de risques	Valeur (en cours fin 2023)
REFINANCEMENT	Dettes arrivant à échéance dans un an (% du total)	7,1
	Dettes arrivant à échéance dans un an (% du PIB)	5,2
	ATM Extérieur du Portefeuille (années)	8,9
	ATM Intérieur du Portefeuille (années)	3,4

Ces résultats montrent que le risque de refinancement est plus ou moins maîtrisé même si la dette intérieure, avec un temps moyen d'échéance de 3,4 ans, fait l'objet d'un suivi particulier dans le sens de rallonger les maturités dès que la situation du marché régional devient plus favorable.

Toutefois, avec un montant d'environ 430 milliards FCFA mobilisé au cours de l'année 2024 (jusqu'en fin septembre) sur des maturités à court terme, soit 169 milliards FCFA sur la dette intérieure et 262 milliards FCFA sur celle extérieure, ces indicateurs risquent de se dégrader sensiblement entraînant ainsi un pic en 2025, avec un service de la dette projeté à 3 585,52 milliards FCFA, soit 2 653,44 milliards FCFA en principal et 932,08 milliards FCFA en intérêts. Du pic de 2025, viendront s'ajouter ceux identifiés en 2026, 2027 et 2028, du fait essentiellement du remboursement de l'eurobond 2018 et de certains prêts commerciaux.

Un recours croissant au financement commercial de courte maturité sur le reste de l'année 2024 et en cours d'année 2025 pourrait accentuer la contrainte.

II.2.2 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt concerne l'exposition à l'évolution des taux d'intérêt pouvant impacter le montant du service de la dette budgétisée.

Le taux d'intérêt implicite moyen pondéré du portefeuille de la dette extérieure ressort à 3,4% à fin décembre 2023 et environ 15,4% de ce stock est à taux variable.

Même si une tendance baissière est notée sur certains taux de référence tel que l'euribor, l'exposition au taux d'intérêt variable est non négligeable avec des taux SOFR toujours élevés (autour de 5%).

Les intérêts dus au titre de la dette directement libellée en taux variables pour l'année 2025 ressortent à près de 237,69 milliards FCFA.

Ainsi, toute augmentation d'un point de base (1%) des taux d'intérêt variables entraînerait une hausse du service de 2025 de l'ordre de 2,38 milliards FCFA : $237,69 \times \frac{1}{100}$.

A ce titre, le recours, à l'avenir, aux prêts commerciaux indexés sur les taux d'intérêts variables qui pourrait engendrer une incidence plus considérable, devrait être limité.

II.2.3 Risque de change

Le risque de change peut se définir comme l'augmentation potentielle du service de la dette budgétisée du fait des variations de taux de change

A fin décembre 2023, près de 65,3% du portefeuille de la dette publique est libellé en devises étrangères. Même si ce risque est atténué par la part de l'euro qui a une parité fixe (34,2%), la part du dollar et devises apparentées (31%) constitue un facteur de vulnérabilité.

Le service de la dette existante libellé en devises autre que l'euro pour l'année 2025 représente 22,4%. Ce service équivaut à près de 423,96 milliards FCFA.

Toute appréciation de 1% des devises par rapport au FCFA ou à l'Euro entraînerait une hausse du service de l'ordre de 4,239 milliards FCFA : $423,96 \times 1/100$.

Le risque de change est géré de façon proactive à travers un recours croissant aux opérations de SWAP de devises de marché monétaire et une préférence accordée aux nouvelles sources d'endettement extérieur en Euros.

➤ La projection du service sur la nouvelle dette

La projection du service sur la nouvelle dette (Tirages et conventions futures) se fait actuellement sur la base du plan de financement annexé à la Stratégie de la Dette à Moyen et Long Terme (SDMT). Les taux de change et d'intérêt variables à la date de préparation du service sont figés sur la période de projection.

Au cours des années précédentes, il a été constaté des écarts entre les prévisions et les réalisations. Ils s'expliquent, d'une part par des intérêts payés sur les nouveaux tirages et sur la nouvelle dette (modification du plan de financement) et d'autre part, par l'évolution des taux de change et taux d'intérêt variables.

L'utilisation de prévisions de taux de change et de taux d'intérêt variables devrait permettre de réduire les écarts entre le service prévisionnel et celui réalisé. La disponibilité de la situation détaillée des décaissements (par projet) à effectuer au cours de l'année budgétaire 2025 aiderait également à l'amélioration des projections.

En attendant, le service prévisionnel de 2025, même s'il tient compte des intérêts sur tirages et émissions futurs (cadrage actuel), n'intègre pas encore l'évolution éventuelle des taux de change et taux d'intérêts.

II.2.4 Risques liés à l'émission de garanties publiques

L'émission de garanties constitue une source de risque budgétaire, en cas d'appel pour le remboursement des prêts adossés auxdites garanties.

A fin décembre 2023, la dette garantie intégrée dans la dette publique ressort à près de 570 milliards FCFA (3% du PIB) contre 649 milliards FCFA (3,42% du PIB) en fin 2022, soit une baisse de l'ordre de 12%.

Le recours croissant aux PPP, attendu dans le cadre de la mise en œuvre des prochains programmes d'investissements, devrait accroître les garanties y afférentes et induire une plus grande exposition budgétaire.

II.3 Mesures de mitigation des risques

S'agissant **des risques de change et de taux d'intérêt**, le gouvernement favorise les taux d'intérêt fixes et les financements en FCFA (BIDC finance désormais en FCFA) et en euros (nouvelle politique de la Banque mondiale qui donne le choix au pays de la devise d'emprunt).

Indicateurs	Fréquence	Cibles
Exposition aux devises autres que l'Euro	Mensuel	≤ 40%
Exposition au taux d'intérêt variable	Mensuel	≤ 20%

Concernant **le risque de refinancement** (maturité), les financements à moyen et long termes sont favorisés et le suivi de cet objectif fait intervenir deux indicateurs de performance associés aux cibles ci-après :

Indicateurs	Fréquence	Cibles
Durée de vie moyenne de la dette publique totale	mensuel	≥ 9 ans
Durée de vie moyenne de la dette publique intérieure	mensuel	≥ 3 ans

Pour la dette garantie, il conviendrait, entre autres actions, de définir un cadre réglementaire fixant les conditions d'octroi des garanties ainsi que les modalités d'évaluation du risque de contrepartie que représenteraient les bénéficiaires de ces garanties.

En définitive, compte tenu des marges limitées d'absorption des chocs, il est fortement recommandé de mieux identifier et de veiller à la bonne mise en œuvre de mesures de mitigation. A ce titre, il conviendrait de :

- négocier aux meilleures conditions de financement tout en privilégiant les financements concessionnels et semi-concessionnels ;
- veiller à renforcer la consolidation budgétaire à travers notamment une bonne mise en œuvre de la Stratégie de Recettes à moyen terme (SRMT) ;
- valider certaines hypothèses de projection par les autorités budgétaires (taux de change, d'intérêts, Plan de financement) ;

- définir les modalités de révision des prévisions initiales (modifications des hypothèses de projection) ;
- limiter ou réduire le recours aux financements en dollars US, surtout non concessionnels ;
- privilégier les financements à taux fixe ;
- initier des opérations de gestion active de la dette (rachat, conversion de titre, reprofilage, etc.)
- renforcer les capacités d'analyse des modèles financiers et économiques des financements par partenariat public privé ainsi que des capacités de négociation de ces contrats ;
- définir un cadre règlementaire fixant les conditions d'octroi des garanties ainsi que les modalités d'évaluation du risque de contrepartie que représenteraient les bénéficiaires de ces garanties ;
- favoriser, autant que possible, le recours à des mécanismes de rehaussement de crédit fournis par des tiers (institutions multilatérales, agences de crédit-export) ;
- poursuivre les efforts de diversification de la base d'investisseurs.

Par ailleurs, une provision de 4 373 500 000 FCFA a été programmée pour l'année 2025, au titre des garanties et avals prévisionnels.

Globalement, le tableau ci-dessous présente les provisions relatives aux risques liés à la dette :

Tableau 9 : les provisions relatives aux risques liés à la dette

TYPES DE RISQUE	MONTANT DE L'IMPACT EN MILLIARDS FCFA
RISQUE DE TAUX D'INTERETS	2,38
RISQUE DE TAUX DE CHANGE	4,24
RISQUE DE REFINANCEMENT	19
RISQUES LIES AUX GARANTIES	4,37
TOTAL	29,99

III. LES RISQUES LIES AUX CONTRATS DE PARTENARIATS PUBLIC-PRIVE

III.1 Dispositif d'encadrement de la comptabilisation et du suivi des engagements budgétaires de l'Etat au titre des contrats de partenariats public-privé

Face à l'importance des investissements à réaliser pour la satisfaction des besoins d'intérêt général, combinée à la nécessité d'optimiser l'utilisation des ressources

publiques et d'alléger la pression sur le budget de l'Etat, le Sénégal a décidé de favoriser le recours au financement privé pour imprimer un nouvel élan au rattrapage infrastructurel.

C'est dans cette optique, qu'un cadre juridique et institutionnel des partenariats public-privé (PPP) a été mis en place, à travers la loi n°2021-23 du 02 mars 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé (loi PPP) et de son décret d'application n°2021-1443 du 27 octobre 2021. Ce cadre est désormais le référentiel pour la mise en œuvre des PPP dans tous les domaines de la vie socio-économique à quelques exceptions près. En effet, les secteurs soumis au régime de la licence, comme les télécommunications, ou à une réglementation sectorielle tels que les mines et l'énergie sont exclus du champ d'application de la loi PPP. S'agissant du secteur de l'énergie, il faut relever qu'il comptabilise, depuis 1998, un nombre important de contrats de PPP régis par les dispositions législatives et réglementaires (loi n°2021-31 du 09 juillet 2021 portant Code de l'électricité) encadrant les procédures de passation en PPP applicables aux projets dudit secteur.

Cependant, malgré leurs avantages, les PPP induisent des incidences budgétaires à la charge de l'Etat. Ainsi, en vue de tirer pleinement avantage des PPP, l'Etat est tenu de bien maîtriser ses engagements budgétaires dans les contrats signés. Sous ce rapport, la loi PPP a prévu des dispositifs d'encadrement de la comptabilisation et du suivi desdits engagements.

A ce titre, en vertu de l'article 21 de ladite loi, tous les projets PPP doivent faire l'objet d'une évaluation préalable afin de s'assurer qu'ils sont de qualité et répondent à des besoins d'intérêt général bien identifiés. L'évaluation préalable est réalisée par l'autorité contractante et soumise à l'avis consultatif de l'UNAPPP. Cette dernière, avant de délivrer son avis sur la viabilité technique du projet, doit solliciter l'avis conforme du Ministre des Finances et du Budget sur : (i) l'évaluation des implications budgétaires du projet ; (ii) l'analyse de sa soutenabilité à long terme sur les finances publiques ; (iii) les exigences ou exonérations fiscales éventuelles et ; (iv) l'assiette foncière du projet d'investissement, le cas échéant, ainsi que l'état de droits réels y afférents.

En outre, l'article 22 de la même loi rappelle que « le Ministre chargé des Finances s'assure que les autorités contractantes inscrivent chaque projet de partenariat public-privé dans le cycle budgétaire de la dépense publique, y compris notamment dans les projections budgétaires de l'Etat ». Cette disposition permet de s'assurer que les engagements directs sont bien intégrés dans le budget de l'Etat.

En définitive, ce cadre juridique dédié aux contrats de PPP donne une importance particulière à l'évaluation préalable qui permet, entre autres, d'identifier les risques liés à ce type de projets de façon approfondie. Cette évaluation permet de définir les différents risques encourus par l'autorité compétente, le partenaire privé, et les tiers

impliqués, ainsi que leur répartition respective. Les risques identifiés font ensuite l'objet d'une analyse approfondie qui comporte une estimation de la probabilité de réalisation de chaque risque ainsi qu'une évaluation de son impact.

III.2 Risques budgétaires liés aux contrats de PPP pour l'année 2025

III.1.1. Au titre des contrats de PPP signés entre 2021 et 2023

Le Sénégal a signé, le 09 mars 2023, un contrat de partenariat public-privé à paiement public portant sur la conception, le financement, la construction, la maintenance et l'entretien de 15 centres de formation dans 15 départements du Sénégal. Approuvé le 07 juillet 2023 par le Ministre des Finances et du Budget, les principaux termes dudit contrat ont été publiés sur le site internet de l'UNAPPP, conformément à l'article 98 du décret n°2021-1443. Le coût du projet est de 72,363 milliards FCFA, entièrement financé par le partenaire privé.

Les engagements directs de l'Etat dans ce contrat portent sur le paiement d'un loyer trimestriel évalué à environ 3,77 milliards FCFA. Un avis conforme sur la soutenabilité budgétaire dudit loyer sur les finances publiques a été émis par le Ministre des Finances et du Budget en janvier 2023. Le loyer est payable à la livraison des centres de formation pour une période de 8 ans et demi durant laquelle le partenaire privé assure l'entretien et la maintenance des infrastructures et des équipements.

Le paiement du premier loyer, initialement prévu à partir de 2025 a été reporté en 2026 du fait du retard accusé dans la levée du financement. Par conséquent, le contrat n'induit pas d'engagements budgétaires pour l'année 2025. Toutefois, il est nécessaire de faire un bon suivi de ce projet afin d'éviter tout ajustement à la hausse du loyer. En effet, les engagements contingents dans le cadre de ce contrat, portent notamment, d'une part, sur l'ajustement des loyers aux éventuels surcoûts pouvant survenir suite à un cas de retard dû à une cause légitime, et d'autre part, sur des montants à payer en cas de résiliation anticipée, calculés comme étant le minimum entre les sommes dues, au titre de la dette sur l'infrastructure concernée et la valeur des travaux déjà réalisés.

L'annexe n°01 à ce présent document fait une synthèse des engagements de l'Etat relatifs au PPP sur les 15 centres de formation.

III.1.2. Au titre des contrats de PPP instruits en 2024

Deux (2) projets ont obtenu l'autorisation de lancement en PPP par le Comité interministériel relatif aux contrats de partenariats public-privé. Il s'agit, du Projet de prolongement et d'exploitation de la Voie de Dégagement Nord (VDN), et du Projet d'Usine de dessalement d'eau de mer sur la Grande Côte (dont le contrat de PPP à paiement public a été signé en mars 2024) qui sont tous les deux en cours de révision. Le coût du projet d'usine de dessalement d'eau de mer sur la Grande Côte est de 711 millions d'euros (environ 466, 385 milliards FCFA), entièrement financé par le

partenaire privé. Ce projet concerne le développement, le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance d'une usine de dessalement d'une capacité totale de 400 000 m³/jour d'eau potable et sera construite en deux phases de 200 000 m³/jour chacune. Les engagements directs de l'Etat dans ce contrat portaient sur le paiement d'un loyer annuel de 65,3 milliards FCFA, sur une durée de trente (30) ans, à compter de la date effective de démarrage de l'exploitation de l'usine de dessalement.

En définitive, ces deux projets n'induisent pas d'engagements budgétaires pour l'année 2025.

III. Mesures de mitigation des risques budgétaires liés aux PPP

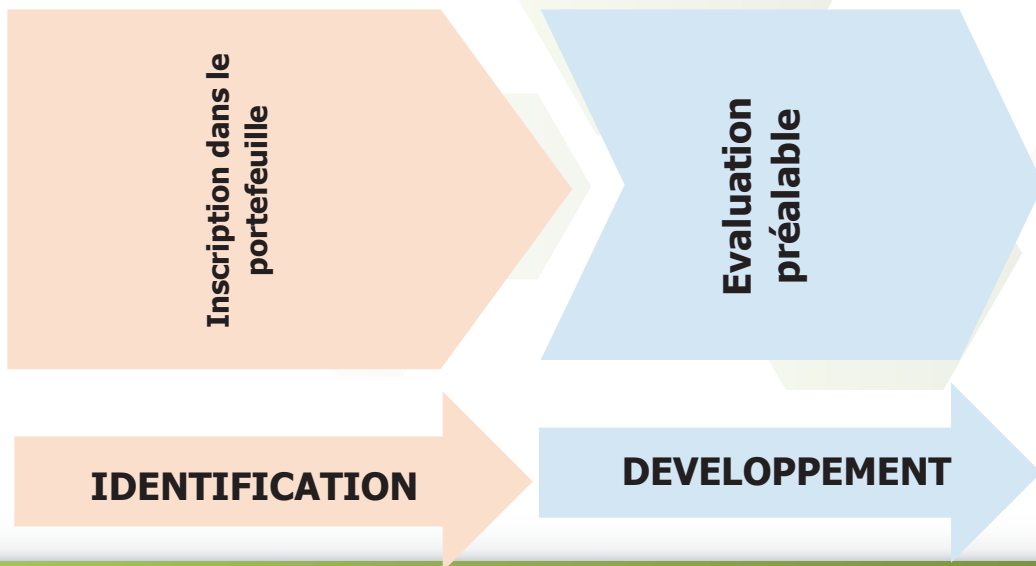
Les mesures de mitigation en vigueur se présentent, principalement, comme suit :

- un cadre juridique et institutionnel renforcé ;
- une généralisation de l'évaluation préalable pour tous les projets de PPP pour s'assurer qu'ils soient des projets de qualité et répondent à des besoins d'intérêt général bien identifiés ;
- un appui technique renforcé avec l'UNAPPP comme organe expert dédié à l'accompagnement des autorités publiques tout au long du cycle de vie de leurs projets de PPP. L'UNAPPP est chargé, entre autres, de fournir une expertise technique précieuse pour identifier et mitiger les risques tout au long du processus sur la base des conseils et des différents outils tel que le guide de mise en œuvre des contrats de PPP ;
- l'identification, la quantification et la priorisation des risques liés aux contrats de PPP se font au moment de la préparation et sont affinées lors de la passation en veillant à garder une « value for money » (VfM) positive durant toute la durée de vie du projet ;
- les projets devant faire l'objet de PPP sont identifiés en concertation avec les partenaires, notamment la Direction générale du Budget, qui préside le comité de sélection des projets d'investissements publics, en perspective de leur intégration dans la programmation budgétaire ;
- la répartition des risques : la loi sur les contrats de PPP exige que les risques liés aux différentes phases du projet soient identifiés et décomposés. Les risques, y compris ceux résultant de l'imprévision ou de la force majeure, sont pris en charge par la partie jugée capable de les supporter de manière à minimiser leurs coûts en prenant en considération l'intérêt général et les caractéristiques du projet ;
- l'évaluation ex-post des projets : la loi prévoit le contrôle de l'exécution du contrat par la personne publique et l'audit de tout le processus afin de faire ressortir les insuffisances, atteindre les objectifs de performance et garantir la transparence.

Par ailleurs, le dispositif d'encadrement des risques budgétaires liés aux contrats de partenariat public privé est décrit ci-après.

Tableau 10: les mesures de mitigation des risques

ENTITES IMPLIQUEES	ACTIVITES CLÉS
<ul style="list-style-type: none"> • UNAPPPP • Autorité Contractante 	<ul style="list-style-type: none"> • Identification du portefeuille • Partage avec MFB du portefeuille avec les incidences budgétaires anticipées • Formation des autorités contractantes sur les PPP
<ul style="list-style-type: none"> • MFB • Autorité Contractante 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification et confirmation de l'adéquation des incidences budgétaires avec les finances publiques • Vérification de l'inscription de chaque projet des autorités contractantes dans le cycle budgétaire de la dépense publique y compris les projections budgétaires de l'Etat • Vérification de la comptabilisation faite par les autorités contractantes des frais qui ne sont pas pris en compte par le FAPPP
<ul style="list-style-type: none"> • UNAPPPP • Autorité Contractante 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification de l'adéquation de la matrice des risques aux bonnes pratiques • Partage d'une fiche synthétique des risques budgétaires directs et contingents avec leur estimation et probabilité d'occurrence
<ul style="list-style-type: none"> • MFB • Autorité Contractante 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une analyse de soutenabilité budgétaire pour donner un avis de poursuite ou non du projet
<ul style="list-style-type: none"> • DCMP • Autorité Contractante 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de conformité



<ul style="list-style-type: none"> Recommandations au Comité Interministériel sur le niveau d'engagement (subvention, garantie, lettre de confort) pour le projet 	<ul style="list-style-type: none"> UNAPPP Autorité Contractante
<ul style="list-style-type: none"> Avis sur le projet de contrat Préparation et transmission à MFB d'une fiche regroupant l'ensemble des engagements directs et contingents à suivre et les conditions déclencheurs 	<ul style="list-style-type: none"> UNAPPP Autorité Contractante
<ul style="list-style-type: none"> Approbation par le MFB des contrats de partenariat public-privé des autorités contractantes ou le représentant de l'Etat pour les collectivités territoriales et sur la base de l'avis de l'UNAPPP Vérification de la tenue et du respect de la comptabilité des engagements budgétaires avec des recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> MFB Autorité Contractante
<ul style="list-style-type: none"> Contrôle de conformité 	<ul style="list-style-type: none"> DCMP Autorité Contractante
<ul style="list-style-type: none"> Confirmation de la soutenabilité budgétaire avant la signature du contrat 	<ul style="list-style-type: none"> MFB Autorité Contractante
<ul style="list-style-type: none"> Transmission d'un tableau annuel actualisé des engagements budgétaires à MFB 	<ul style="list-style-type: none"> UNAPPP Autorité Contractante
<ul style="list-style-type: none"> Publication des engagements budgétaires sur les PPP 	<ul style="list-style-type: none"> MFB

DEVELOPPEMENT

**Approbation
MFB**

EXECUTION

**Suivi des
risques
budgétaires**

IV. RISQUES BUDGÉTAIRES LIÉS AUX SOCIÉTÉS PUBLIQUES:

IV.1. Identification des risques

L'évaluation des risques budgétaires liés aux sociétés publiques est faite à partir d'une analyse financière basée sur leurs états financiers certifiés de l'exercice 2023.

Cette analyse porte essentiellement sur plusieurs indicateurs financiers :

- leur degré de liquidité et de solvabilité qui mesure leur capacité à faire face à leurs engagements, notamment leur capacité à rembourser leurs dettes ;
- leur performance opérationnelle, mesurée à partir des éléments liés à l'exploitation et qui donne des indications sur la capacité de l'entreprise à atteindre ses objectifs avec une utilisation optimale de moyens et ressources sur un exercice donné. Il s'agit, notamment de mesurer la marge d'exploitation ou la répartition de la valeur ajoutée, entre autres indicateurs ;
- leurs relations financières avec l'État, appréciées à partir de leur degré d'indépendance financière vis-à-vis de l'État ;
- et, enfin, leur niveau de rentabilité, c'est-à-dire, leur capacité à rémunérer l'investissement.

Cependant, il est important de souligner que l'analyse classique de risques faite sur la base des ratios internationaux comme ceux utilisés dans notre démarche peut ne pas être pertinente pour certaines sociétés publiques telles que la SAED, la SOGEPA, l'APIX. Les textes de création de ces structures les dotent d'une personnalité juridique de droit privé mais dans leur fonctionnement, l'essentiel de leurs ressources provient du budget de l'État sous forme de subventions, ce qui conduit à atténuer le risque d'exposition lié à l'indicateur « relations financières avec l'Etat ».

Le périmètre d'analyse porte, pour cette année, sur quatorze (14) sociétés nationales (SN) et dix-sept (17) sociétés à participation publique majoritaire (SAPPM)

❖ LES SOCIÉTÉS NATIONALES

Les sociétés nationales sont des sociétés par actions de droit privé dont le capital est intégralement souscrit par l'État et, le cas échéant, par d'autres personnes morales de droit public. Dans tous les cas, la participation directe de l'Etat est supérieure à 50% du capital social.

L'évaluation des risques budgétaires susceptibles de survenir en 2025 pour ces sociétés, porte sur leur probable défaut de paiement sur les emprunts garantis par l'Etat et l'application des dispositions des articles 664 et suivants de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE (AUDSGIE) du fait de la dégradation de leurs capitaux propres.

La décision de poursuite de l'exploitation constitue le cas échéant, un risque budgétaire pour l'Etat, notamment en cas d'augmentation de capital par apport en numéraire.

Trois sociétés nationales sont dans une situation de dégradation des capitaux propres :

- ❖ La Société nationale de recouvrement (SNR) : avec un capital social de 25 millions de FCFA, les capitaux propres de la société sont estimés à - 86,7 milliards FCFA au 31 décembre 2023. Cette situation entraîne la perte de la moitié du capital social et risque de provoquer une augmentation du capital pour se conformer aux dispositions des articles 664 et suivants de l'AUDSGIE. Une décision sur l'avenir de cette société est nécessaire, compte tenu de (i) l'impossibilité de poursuivre le recouvrement des créances originelles, et (ii) des faibles performances constatées pour les nouvelles créances.
- ❖ La Société nationale de Gestion et d'Exploitation du Patrimoine bâti de l'État (SOGEPA), avec un capital social de 10 millions FCFA, a vu ses capitaux propres tomber à - 28,5 milliards FCFA, soit plus de la moitié de son capital social. Ainsi, une Assemblée générale extraordinaire (AGE) avait été convoquée le 23 octobre 2023 et avait décidé de la continuité des activités et une augmentation du capital dans les délais impartis. La dégradation des capitaux propres est intervenue depuis l'exercice 2022 et s'est accentuée en 2023. Par conséquent, en application des dispositions des articles 664 et 665 de l'AUDSGIE, la recapitalisation devrait intervenir dans les deux ans suivants la décision de poursuivre les activités, soit au plus tard en 2026.
- ❖ Le Groupe SN La Poste : l'accumulation de déficits chroniques a conduit à une dégradation de ses capitaux propres. Suivant les comptes provisoires transmis par la société, au 31 décembre 2023, pour un capital social de 2,9 milliards de francs CFA, les capitaux propres sont tombés à -143 milliards de FCFA. En février 2023, l'Assemblée générale extraordinaire avait décidé de la poursuite des activités. **En conséquence, la société dispose d'un délai d'un an pour se conformer aux dispositions de l'AUDSGIE.** Un autre risque dont la probabilité d'occurrence est assez élevée, concerne la hausse de la rémunération du service public postal (RSP). En effet, l'augmentation continue des charges, combinée à la baisse du chiffre d'affaires aboutira certainement à une augmentation rapide de la RSP.

D'autres sociétés présentent un risque élevé lié à l'exploitation mais ne sont pas principalement concernées par une éventuelle augmentation de capital.

Tableau 11 : cartographie des risques des sociétés nationales.

	2023	SENELEC	SONES	SNPAD	FONSIS	LA POSTE	SN HLM	SNR	SOGIP	SENER	SOMISEN	RTS	SAED	SOGEPA	LONASE	
Indicateurs de liquidité																
Ratio Courant		Very High Risk	Very High Risk	High Risk	Low Risk	Very High Risk	Very Low Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk
Ratio de liquidité réduite		Low Risk	High Risk	Very Low Risk	High Risk	High Risk	Low Risk	Moderate Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	High Risk	Very High Risk	Low Risk	Very High Risk
Rotation Comptes fournisseurs		Very High Risk	High Risk	Very Low Risk	High Risk	Very High Risk	Moderate Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk
Rotation Comptes Clients		Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very Low Risk	Very High Risk	Very High Risk	Moderate Risk	Very Low Risk	High Risk	High Risk
Indicateurs de solvabilité																
Ratio Dette sur Capitaux Propres		Low Risk	Very Low Risk	Moderate Risk	Low Risk	Very High Risk	Very Low Risk	Very High Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very High Risk	Very Low Risk
Ratio Dette sur Actifs		Very Low Risk	Very Low Risk	Low Risk	Low Risk	Low Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very High Risk	Very Low Risk
Couverture des charges d'intérêt		Moderate Risk	Very Low Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very Low Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very Low Risk	Very High Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very High Risk	Very Low Risk
Indicateurs de profitabilité																
Marge sur résultat net (%)		Moderate Risk	Moderate Risk	Low Risk	Very Low Risk	Very High Risk	Moderate Risk	Very High Risk	Very High Risk	High Risk	High Risk	High Risk	High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very Low Risk
ROA (%)		Moderate Risk	Moderate Risk	Moderate Risk	Moderate Risk	High Risk	Moderate Risk	High Risk	High Risk	High Risk	High Risk	High Risk	High Risk	High Risk	High Risk	Very Low Risk
ROE (%)		Moderate Risk	Moderate Risk	Moderate Risk	Moderate Risk	Moderate Risk	Moderate Risk	Moderate Risk	Moderate Risk	Moderate Risk	Low Risk	Very High Risk	Moderate Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very Low Risk
Indicateurs de performance financière																
Ratio Dépenses de fonctionnement		Very Low Risk	Very Low Risk	Moderate Risk	Very High Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very Low Risk	Very Low Risk
Marge d'exploitation		Very High Risk	Very Low Risk	Low Risk	Very High Risk	Very Low Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very Low Risk
Relations financières avec le budget / les administrations publiques																
Ratio Subventions / CA (%)		Very Low Risk	Very High Risk	Very Low Risk	Very High Risk	Very Low Risk	Very High Risk	Very Low Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Low Risk	Very Low Risk
Ratio Dettes Fiscales et Sociales		Very Low Risk	Very Low Risk	Very High Risk	Very Low Risk	Very High Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	High Risk
Evaluation du risque total																
		Moderate Risk	Moderate Risk	Moderate Risk	Moderate Risk	High Risk	Moderate Risk	High Risk	Moderate Risk	Moderate Risk	Moderate Risk	High Risk	Moderate Risk	Moderate Risk	Moderate Risk	Low Risk

❖ LES SOCIÉTÉS À PARTICIPATION PUBLIQUE MAJORITAIRE

Les sociétés à participation publique majoritaire sont des sociétés par actions de droit privé dans lesquelles une ou plusieurs personnes morales de droit public possèdent directement ou indirectement plus de 50% du capital social.

Le périmètre concerne 17 sociétés qui ont toutes transmis leurs états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2023. L'analyse faite à partir des différents ratios de gestion et financiers a permis de déceler un niveau de risque globalement modéré pour cette catégorie de société. Cependant, certaines sociétés présentent un risque très élevé du point de vue de la dégradation de leurs capitaux propres.

Il s'agit de :

- ❖ Dakar Dem Dikk (DDD) : pour un capital social de 1,5 milliard FCFA, les capitaux propres de la société sont tombés à - 60,7 milliards FCFA au 31 décembre 2023.
- ❖ Société sénégalaise de Presse et de Publication Le Soleil (SSPP LE SOLEIL) : pour un capital social de 277,4 millions FCFA, les capitaux propres tombent à -165,7 millions FCFA, soit moins de la moitié du capital.
- ❖ La Société des Infrastructures de Réparation navale (SIRN) : le capital social de la SIRN est de 4, 357 milliards FCFA. Au 31 décembre 2023, les capitaux propres sont estimés à 2 milliards F CFA.
- ❖ La Société nationale de Commercialisation des Oléagineux du Sénégal (SONACOS) : la société a un capital social de 20, 234 milliards FCFA ; du fait de déficits cumulés, les capitaux propres à la clôture de l'exercice au 31 décembre 2023 sont estimés à 10,068 milliards FCFA, soit un peu moins de la moitié du capital.

Par ailleurs, si l'évaluation de PETROSEN (base états financiers de 2023) conclut à un risque élevé, il faut retenir simplement que cela est lié au démarrage tardif de la production des champs de Sangomar et GTA d'où la société tire ses ressources et non à une dégradation de ses capitaux propres.

Tableau 12 : cartographie des risques des sociétés à participation publique majoritaire

Vision d'ensemble des résultats SAPPIM																	
	2023	PETROSEN	AIR SENEGAL AIBD	DDD	SICAP	SONACOS	APIX	SAPCO	SODAGRI	SPP LE SOLE OUCES	SIRN	FGA	SONAGED	SARFU	MIFERSO	SAR	
Indicateurs de liquidité																	
Ratio Courant		Very High Risk	Very High Risk	High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	High Risk	Very High Risk	Low Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	High Risk	
Ratio de liquidité réduite		Very High Risk	Very High Risk	Very Low Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very Low Risk	Low Risk	Very High Risk	Very Low Risk	Low Risk	Low Risk	Very Low Risk	Low Risk	
Rotation Comptes fournisseurs		Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very Low Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very Low Risk	Very High Risk	
Rotation Comptes Clients		Very High Risk	Low Risk	Moderate Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very Low Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very Low Risk	Very High Risk	
Indicateurs de solvabilité																	
Ratio Dette sur Capitaux Propres		Very High Risk	Very High Risk	Very Low Risk	Very High Risk	Low Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very High Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Low Risk
Ratio Dette sur Actifs		High Risk	High Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very Low Risk
Couverture des charges d'intérêt		Very High Risk	Very Low Risk	High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very High Risk	Very Low Risk	Low Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	
Indicateurs de rentabilité																	
Marge sur résultat net (%)		High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Moderate Risk	Very High Risk	High Risk	Very High Risk	Very Low Risk	High Risk	High Risk	Very High Risk	Very High Risk	High Risk	Very High Risk	Moderate Risk	
ROA (%)		High Risk	Very High Risk	High Risk	Moderate Risk	Moderate Risk	Very High Risk	High Risk	Moderate Risk	High Risk	High Risk	Very High Risk	High Risk	Low Risk	High Risk	Moderate Risk	
ROE (%)		Moderate Risk	Very High Risk	Moderate Risk	Moderate Risk	Moderate Risk	Very High Risk	Moderate Risk	Moderate Risk	Very Low Risk	Very High Risk	Very High Risk	Moderate Risk	Very Low Risk	Moderate Risk	Very Low Risk	
Indicateurs de performance financière																	
Ratio Dépenses de fonctionnement / CA		Very High Risk	High Risk	High Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very Low Risk
Marge d'exploitation		Very High Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very Low Risk	Very High Risk	Very High Risk	Moderate Risk	Moderate Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk
Relations financières avec le budget / les administrations publiques																	
Ratio Subventions / CA (%)		Very Low Risk	Very Low Risk	Very High Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very Low Risk
Ratio Dettes Fiscales et Sociales / Passif courant (%)		Very Low Risk	Very Low Risk	High Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very High Risk	Very High Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Moderate Risk	Moderate Risk	Very Low Risk	Very Low Risk	Very Low Risk
Evaluation du risque total																	
		High Risk	Moderate Risk	Moderate Risk	High Risk	Moderate Risk	High Risk	Moderate Risk	Low Risk	High Risk	Moderate Risk	High Risk	Moderate Risk	Moderate Risk	Low Risk	Low Risk	Moderate Risk

IV.2. Quantification des risques budgétaires

Pour éviter le risque d'une dissolution anticipée d'une société, la quantification d'un risque budgétaire est faite sur la base d'un critère juridique. En effet, en application des dispositions des articles 664 et suivants de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, lorsque les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social, il doit être procédé à leur reconstitution dans un délai de 24 mois, suivant la décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires sur la continuité de l'exploitation.

Dès lors, il est possible, sur la base du niveau des capitaux propres à reconstituer, de déterminer le montant du risque budgétaire, **si l'option d'une augmentation de capital par apport en numéraire est retenue.**

Seules, les sociétés SOGEPA et le Groupe SN La Poste sont parvenues à tenir des Assemblées générales extraordinaires (AGE) et qui ont décidé de la poursuite des activités. Pour le Groupe La Poste, une éventuelle augmentation du capital ne provoquera pas une injection de trésorerie (l'Assemblée générale extraordinaire tenue le 10 février 2023 avait décidé de la poursuite des activités et une augmentation du capital **par conversion des créances** que l'Etat détient sur la SN La Poste pour un montant de 174,2 milliards FCFA). En revanche, pour la SOGEPA, l'augmentation du capital nécessite **un apport en numéraire ou en nature à hauteur de 57 milliards FCFA** sur deux ans.

Pour les autres sociétés, à l'absence d'assemblées générales extraordinaires qui devraient décider de la continuité des activités, une augmentation du capital ne peut intervenir ; par conséquent, la probabilité de survenance du risque budgétaire est quasi nulle.

IV.3. Mesures de mitigation

Les mesures de mitigation concernent notamment la mise en place d'un dispositif d'audit (politique d'audit, comité d'audit) en application de la loi d'orientation n°2022-08 du 19 avril 2022 sur le secteur parapublic et d'un fonds de relance pour le financement des plans de restructuration.

En effet, le dispositif d'audit est destiné à apprécier les risques, à lancer l'alerte de façon précoce sur la situation financière des sociétés publiques. Quant au fonds, il est alimenté par une quote-part de 10% des dividendes perçues au titre de l'année N-1. L'opérationnalisation du fonds et son alimentation permettront de financer les restructurations découlant, notamment de la détérioration des capitaux propres des sociétés publiques.

Il est également retenu un encadrement strict des transactions financières entre l'Etat et les sociétés publiques, à travers des textes législatifs et

réglementaires spécifiques qui en définissent les modalités, les conditions et les reportings requis. Ces transferts sont également inscrits dans le cadre de contrats de performance conclus avec l'Etat

De plus, pour améliorer le cadre de gestion des sociétés publiques, il est préconisé d'effectuer régulièrement des audits de gestion couplés à une étude de réduction des charges surtout pour toutes les entreprises dont les fonds propres sont en dessous du niveau requis.

IV.4. Provisionnement des risques

Le tableau ci-après donne l'ensemble des montants relatifs à l'éventualité d'une augmentation du capital pour les sociétés les plus exposées et les provisions nécessaires.

Tableau 13 : Détermination du montant minimal pour absorber les pertes des capitaux propres des SAPPM

Sociétés Publiques	Capital social	Part Etat	Capitaux propres	Méthode de calcul au niveau du secteur	Augmentation du capital	Provisions 2025
Dakar DEM DIKK	1 500 000 000	77,00%	60 666 295 557	(Montant des capitaux propres perdus + moitié capital social actuel) *2* taux de participation de l'Etat	92 271 095 158	0
SSPP LE SOLEIL	277 400 000	54,70%	165 736 184	(Montant des capitaux propres perdus + moitié capital social actuel) *2* taux de participation de l'Etat	29 577 585	0
SN LA POSTE	2 900 000 000	100,00%	142 373 016 482	(Montant des capitaux propres perdus + moitié capital social actuel) *2* taux de participation de l'Etat	281 846 032 964	0
SNR	25 000 000	100,00%	86 713 086 350	(Montant des capitaux propres perdus + moitié capital social actuel) *2* taux de participation de l'Etat	173 401 172 700	0
SOGEPA	10 000 000	100,00%	28 470 941 832	(Montant des capitaux propres perdus + moitié capital social actuel) *2* taux de participation de l'Etat	56 931 883 664	28 465 941 832
TOTAL						28 465 941 832

*NB : la colonne « augmentation du capital » est intégrée dans ce tableau à titre de référence pour calculer le montant de la provision de 2025.

V. Risques budgétaires liés aux catastrophes naturelles (inondations et sécheresse)

Cette section examine les risques budgétaires auxquels le Sénégal est exposé en raison des catastrophes naturelles, spécifiquement les inondations et les sécheresses, exacerbées par le profil des changements climatiques. Elle met en exergue les coûts de quelques événements passés et illustre la pression exercée sur les finances publiques. Face à ces défis, il est crucial d'intégrer ces risques dans la planification budgétaire pour maintenir la stabilité économique et soutenir le développement à long terme. Il faut noter également qu'en plus de la DRB, le projet de loi de finances comporte parmi ses annexes le « budget vert » qui met l'accent sur la façon dont l'Etat intègre les considérations liées aux changements climatiques dans le processus budgétaire.

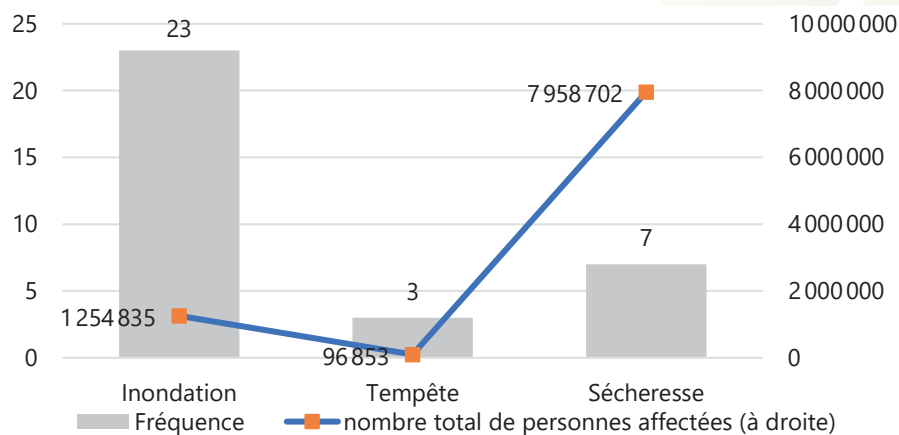
V.7 Le profil de changements climatiques du Sénégal

Le Sénégal a la particularité d'être à la fois (i) un pays sahélien avec une forte sensibilité aux aléas climatiques et, (ii) un pays côtier avec une façade occidentale très avancée dans l'Océan Atlantique ainsi qu'un littoral de 700 km, exposé au phénomène de l'érosion côtière.

Sa position géographique l'expose, en effet, aux phénomènes hydrométéorologiques (inondations, tempêtes, sécheresse, etc.), sources de vulnérabilité pour les populations, l'économie nationale, les actifs publics comme privés ainsi que pour les finances publiques. Le pays est d'ailleurs classé 77^{ème} sur 131 pays du point de vue de la vulnérabilité aux changements climatiques en termes de pertes économiques et en vies humaines, au titre de l'indice *Global Climate Risk* pour 2021.

Ainsi, les changements climatiques, en exacerbant la fréquence et la gravité des catastrophes naturelles, constitue un problème majeur non seulement pour le développement du pays, mais aussi pour la stabilité budgétaire de l'État. Les coûts imprévus de réponse et de reconstruction pèsent sur le budget national, détournant des ressources essentielles qui pourraient être allouées à d'autres politiques publiques prioritaires.

Les catastrophes hydrométéorologiques, principalement les sécheresses et les inondations, constituent une menace directe pour la stabilité financière du Sénégal puisqu'elles entraînent des pertes économiques annuelles moyennes de 100 millions de dollars US (Banque mondiale, 2023), augmentant ainsi les pressions sur le budget de l'État à travers des dépenses imprévues pour les interventions d'urgence, la reconstruction des infrastructures et la compensation des pertes sus-évoquées. En fait, les inondations et les épisodes de sécheresse provoquent des pertes en vies humaines, d'importants dégâts matériels, la baisse de la production dans certains secteurs économiques (agriculture, élevage, mines, transport, BTP, etc...) et la perturbation de l'accès aux biens et aux services, ainsi que l'augmentation des risques et des vulnérabilités. En termes d'impacts sur la population, ces catastrophes (inondations et sécheresse) constituent les deux types ayant plus d'ampleur et de niveau de fréquence, comme le montre le graphique ci-après.

Graphique 4 : Fréquence des catastrophes naturelles et population affectée (1977-2022)

Source : EM-DAT, <https://public.emdat.be/data>

V.2 Les risques budgétaires liés aux changements climatiques (inondations et sécheresse)

Approche méthodologique

Les changements climatiques créent (i) des risques physiques et (ii) des risques transition. Les risques physiques peuvent se définir comme l'ensemble des risques de dommages causés par les phénomènes climatiques, soit à travers des événements extrêmes sous forme de catastrophes naturelles (*risques épisodiques*), tels que les ouragans, ou les inondations, soit à travers l'évolution progressive des conditions climatiques (*risques continus*), tels qu'une augmentation de long terme de la température, une montée du niveau de la mer et des modifications du niveau des précipitations.

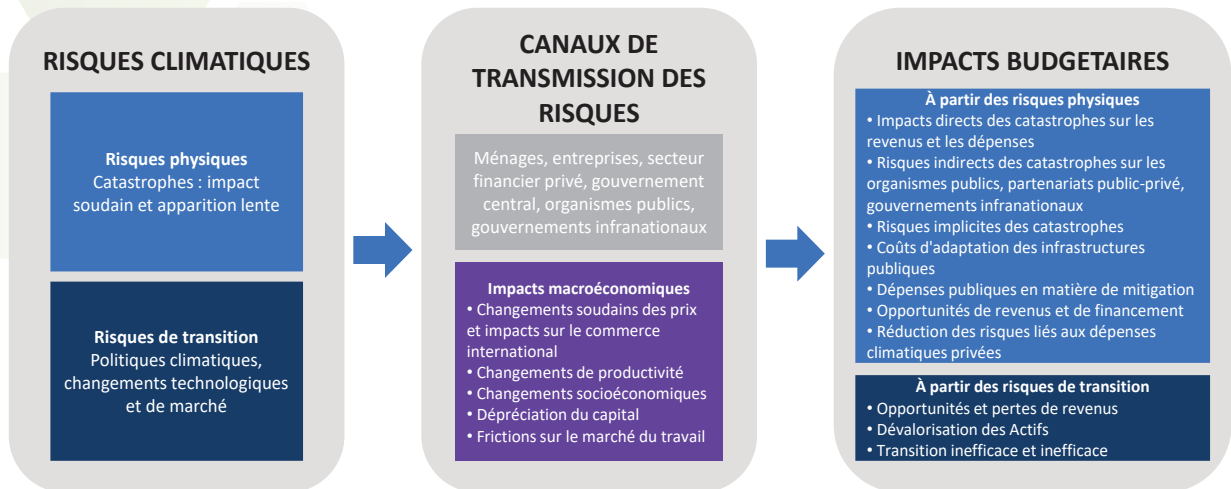
Ces risques physiques peuvent se traduire par des risques budgétaires en raison d'une exposition accrue des actifs aux catastrophes et des coûts de récupération associés (comme le remplacement des infrastructures endommagées après une catastrophe) ainsi que des coûts de prévention¹¹ (tels que les coûts supplémentaires pour construire des infrastructures plus résilientes face aux changements climatiques).

Les risques climatiques liés à la transition résultent plutôt des politiques mises en œuvre pour atténuer le réchauffement climatique (par exemple, le passage de la production d'électricité à base de combustibles fossiles à l'énergie renouvelable). Les risques de transition incluent : la perte de recettes publiques provenant des combustibles fossiles, des véhicules, à mesure que le secteur des transports se transforme vers les véhicules électriques ; et la perte de valeur des raffineries de pétrole publiques, entre autres.

Les risques budgétaires liés aux changements climatiques impactent les finances publiques par le biais de deux canaux de transmission suivants : (i) les coûts indirects à travers leur impact macroéconomique et (ii) les coûts directs sur le budget. *Les coûts indirects passent par des variables macroéconomiques.* La baisse des rendements agricoles et de la production de l'élevage se répercutera sur plusieurs agrégats macroéconomiques et macro-budgétaires : sur les recettes publiques vu le ralentissement de l'activité économique, sur les exportations vu les moindres quantités produites, et potentiellement sur l'inflation vu une possible flambée des

¹¹ Etant donné que ces coûts de prévention intègrent la construction d'infrastructures (programmation pluriannuelle), leur quantification exhaustive s'effectue à partir de l'exercice budgétaire suivant celui au cours de laquelle la catastrophe s'est produite. Par ailleurs, les coûts de récupération peuvent également intervenir sur plusieurs gestions.

prix suite à des mauvaises récoltes. Les coûts budgétaires directs incluent les dépenses liées à l'intervention d'urgence de l'Etat. Celles-ci peuvent être de différents types de dépenses publiques assumées en réponse à la catastrophe, telles que des transferts monétaires (cash transferts), des ventes d'aliments à prix modéré, la mise à disposition d'habitations provisoires, ou bien les dépenses de remise en état d'infrastructures endommagées, ou bien encore l'indemnisation des pertes.



Source: Dunz et Power 2021

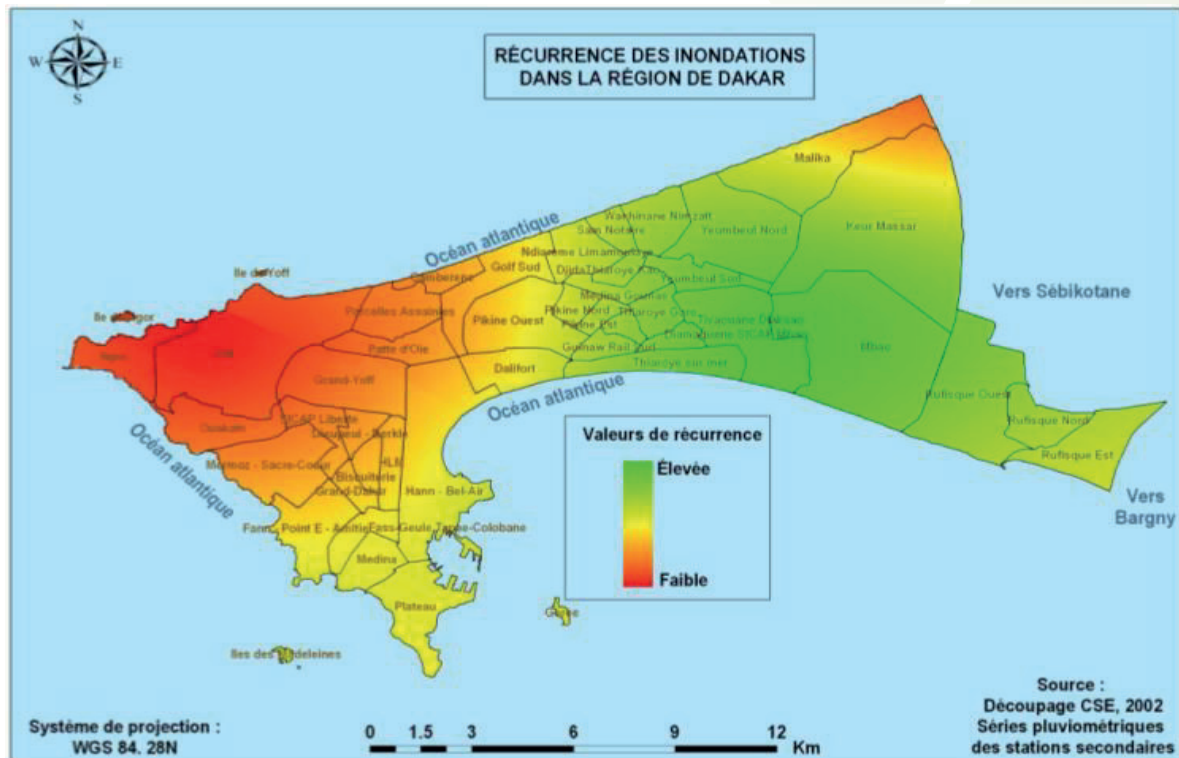
L'approche adoptée vise à quantifier les risques budgétaires associés aux catastrophes naturelles antérieures, afin de mieux anticiper et préparer les finances publiques aux éventuels chocs. **Dans l'exercice de quantification¹²**, effectué dans le cadre de la présente DRB 2025, l'Etat du Sénégal a décidé d'adopter une posture progressive en choisissant d'analyser ces deux risques climatiques épisodiques (événements extrêmes plus fréquents et plus sévères) pour les raisons déclinées ci-après.

Si l'on se réfère aux événements référencés¹³ dans la base de données EM-DAT (CRED), hormis l'épisode d'inondations de 1998 ayant affecté 300 000 personnes notamment à St-Louis, Tambacounda, Kaolack et Kolda, ce sont les inondations de 2009 qui ont enregistré le plus de sinistrés avec 264 000 personnes affectées (parmi lesquelles 6 morts) particulièrement à Dakar et dans des régions comme Saint Louis, Kaolack, Kaffrine, Thiès, Sédhiou, Fatick, Matam, Tambacounda, Kédougou, Kolda. Les fortes précipitations avaient causé également des dégâts matériels dont le coût de la reconstruction s'élevait à environ 142 millions de dollars (AFD 2017).

¹² En général, la quantification des impacts de catastrophes naturelles est marquée par la difficile collecte de données voire leur indisponibilité. Par ailleurs, au moment du démarrage de cet exercice, les inondations de fin de gestion 2024 n'avaient pas encore eu lieu.

¹³ Parmi lesquels, on peut citer les inondations de 1994 (Saint-Louis) et ceux de 2005, 2009, 2012, 2020, 2021, 2022 qui avaient nécessité le déclenchement du Plan ORSEC.

Graphique 5 : Récurrence des inondations dans la région de Dakar qui est la plus exposée



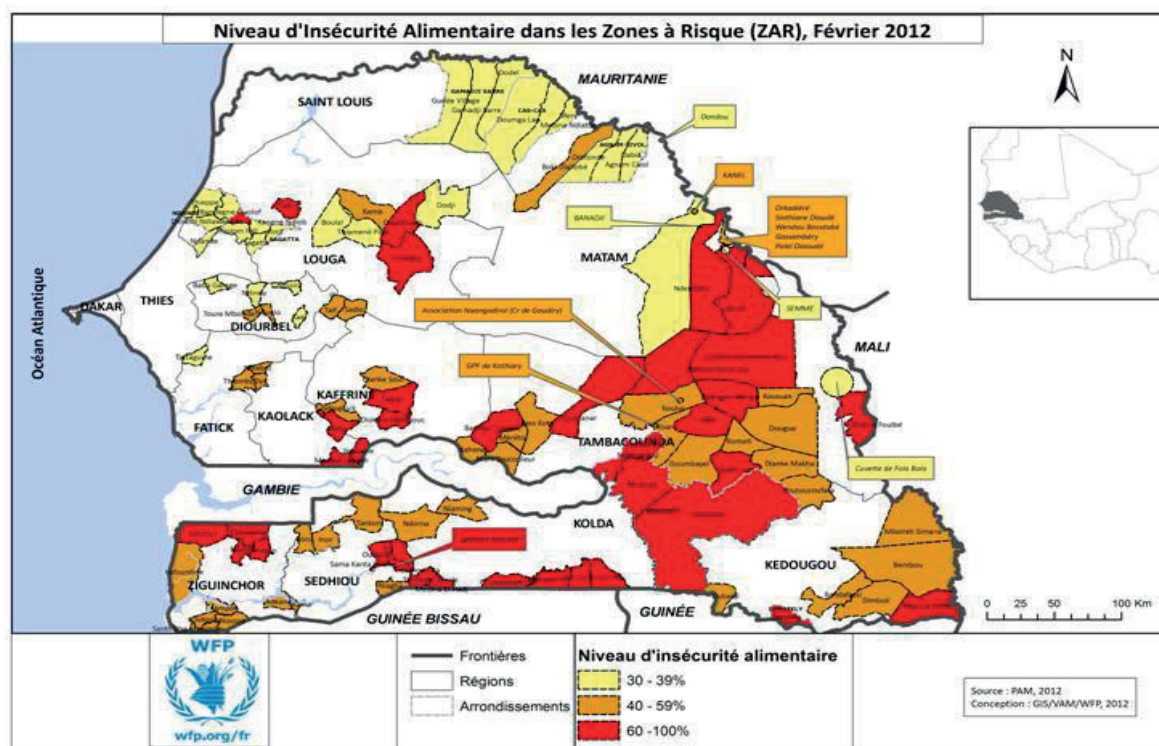
Source : Bocar DIALLO, Élaboration d'une méthodologie de cartographie des risques d'inondation et application à l'échelle régionale à la région de Dakar, 2009

Pour la sécheresse¹⁴, sur la base de données historiques, il a été relevé six (6) épisodes majeurs ayant touché le pays sur les 40 dernières années, à savoir en 1982, 2002, 2011, 2014, 2018 et 2019, au regard du nombre de personnes affectées.

Spécifiquement l'épisode de sécheresse de 2011 est marquant, puisqu'il a entraîné une réduction de 20 % de la production agricole, qui occupe une part importante dans le PIB.

Ci-après la carte de l'impact de la sécheresse de 2011 sur la situation alimentaire à travers le pays.

¹⁴ Il est important de noter que cet aléa est caractérisé par une détérioration temporaire des conditions hydrométéorologique dans une zone donnée. On parle de « sécheresse » lorsque les précipitations sont inférieures à la moyenne temporelle qui caractérise ladite zone (baisse des niveaux hydriques des cours d'eaux). Elle est certes peu documentée mais elle se matérialise par une baisse de la productivité globale de la terre antérieurement fertile. De ce fait, le niveau de dégradation des terres constitue l'indicateur macro utilisé pour mesurer et suivre la dynamique, en fonction des zones agroécologiques.

Graphique 6 : Niveau d'insécurité alimentaire dans les zones à risque, février 2012

V.3 L'impact des catastrophes naturelles antérieures sur le budget et canaux de transmission

Les inondations ont en général mis en évidence des risques budgétaires directs pour l'État, notamment à travers une hausse imprévue des dépenses publiques. Ces dépenses incluent non seulement le financement des interventions d'urgence mais également les opérations de reconstruction à moyen et long termes, souvent financées par des emprunts.

Ainsi, en matière de coûts budgétaires directs de son impact, le choc des inondations de 2009 a conduit à des **dépenses effectives non prévues** de **591 000 000 FCFA** (qui intègrent les contributions volontaires de 557 304 271 FCFA, retracées dans le budget) destinées à l'intervention d'urgence.

Ces crédits additionnels orientés principalement vers le renforcement des opérations de mise hors de l'eau¹⁵ des sinistrés se décomposent comme suit : 175 000 000 FCFA pour l'équipement de casernes sapeurs-pompiers et 416 000 000 FCFA pour le fonds spécial de gestion des inondations (ligne de contenance)¹⁶.

¹⁵ Opérations de génie civil, activités de pompage, acquisition de matériels, etc. Parmi les concessions affectées, 30.000 étaient localisés dans la banlieue de Dakar.

¹⁶ En définitive, après analyse précise des différentes dépenses réalisées par l'Etat en 2009, la réponse globale apportée aux urgences induites par les inondations s'élève à 6 781 674 176 FCFA dont une quote-part de 81% (soit 6 190 674 176 FCFA) provenant des mesures planifiées *ex ante* et 9% renvoyant aux coûts directs couverts par une réaffectation budgétaire (instrument *ex post*)

Relativement aux coûts de « récupération » et de prévention ainsi que certaines dépenses d'urgence non couvertes en 2009 du fait des contraintes d'accès à des ressources suffisantes et en temps voulu (la catastrophe ayant lieu à quasiment trois mois de la fin de la gestion budgétaire), ils ont été imputés sur les gestions suivant les inondations de 2009, à savoir 2010, 2011 et 2012¹⁷. Une revue sommaire des inscriptions budgétaires y relatives fait ressortir un montant global de **24 185 330 770 FCFA**.

Tableau 14 : Identification des canaux de transmission de l'impact budgétaire des inondations de 2009

Canaux de transmission	Inondations 2009
Dépenses d'urgence sur l'année de la catastrophe	
MISE HORS DE L'EAU DES POPULATIONS SINISTREES	591 000 000
Dépenses d'urgences (suite), de récupération et de prévention sur les gestions 2010, 2011 et 2012	
PLAN "JAXAAY" (Lutte contre les inondations et acquisition matériel phytosanitaire)	7 240 330 770
PLAN JAXAAY (EQUIPEMENT DES ZONES INONDEES)	1 050 000 000
TRAVAUX PREVENTION DES INONDATIONS	3 800 000 000
ACQUISITION DE MOTOPOMPES	5 000 000 000
ASSAINISSEMENT DE RUFISQUE	6 550 000 000
ASSAINISSEMENT DU QUARTIER DAROU DE SAINT LOUIS	545 000 000
Total	24 185 330 770
Total général des coûts budgétaires directs	24 776 330 770

S'agissant de la sécheresse de 2011¹⁸, la réponse financière a été décalée principalement sur l'exercice budgétaire de l'année 2012, du fait de la période de constat de la sécheresse qui coïncide avec quasiment la fin de l'exercice budgétaire. En effet, c'est à la fin de l'hivernage que les évaluations exhaustives sont réalisées sur la situation hydro agricole et la sécheresse induisant des conséquences significatives bien après les récoltes et jusqu'aux prochaines, approximativement. Par conséquent, les coûts directs sur les finances publiques ont porté principalement sur des dépenses d'intervention d'urgence et des coûts de prévention.

Ainsi, face à cette catastrophe, le plan d'urgence « sécheresse » a été adopté par le Gouvernement durant le 1^{er} trimestre 2012 et a été essentiellement mis en œuvre sur la période allant du 28 avril au 31 octobre 2012, soit sept (7) mois.

¹⁷ Hors Programme décennal de lutte contre les inondations

¹⁸ Selon EM-DAT data (catastrophes au Sénégal de 1951 à 2024) ladite sécheresse a commencé en 2011 et s'est terminée en 2013.

Il était articulé autour de deux (2) grandes composantes (i) l'appui aux populations (ii) et le financement des besoins de la campagne agricole.

A cet effet, il était nécessaire de procéder à une distribution de vivres aux populations victimes, à l'appui aux ménages en espèces, à la prise en charge de la malnutrition des enfants de 6-59 mois et des femmes enceintes et allaitantes, à l'achat d'aliments pour la sauvegarde du cheptel et à la couverture des besoins de la campagne agricole consécutive.

Ci-après les prévisions et réalisations financières du programme d'urgence ainsi que le détail des sources de financement.

Tableau 15 : les prévisions et réalisations financières du programme d'urgence

Institutions	Contribution en dollars	Contribution en FCFA	Mobilisation effective
PAM	51.215.614	25.607.807.000	25.607.807.000
UNICEF	4.047.560	2.049.680.336	2.049.680.336
BOAD	3.000.000	1.500.000.000	1.500.000.000
BID	4.000.000	2.000.000.000	2.000.000.000
Etat	22.400.000	11.200.000.000	4.200.000.000
Arabie Saoudite	30.000.000	15.000.000.000	15.000.000.000
FAO	5.866.510	2.933.255.000	3.433.255.000
UEMOA	2.500.000	1.250.000.000	1.250.000.000
Total du financement	122.600.335	61.540.742.336	55.040.742.336

Bilan crise alimentaire 2011- 2012

Il convient de souligner que sur des engagements de 61,54 milliards FCFA des partenaires et de l'Etat, le montant de 55,04 milliards FCFA a été mobilisé, soit un taux d'exécution de 89%.

Le programme a pu mobiliser 50,8 milliards FCFA sous diverses formes (appui en vivres, projets, appuis budgétaires) au niveau des partenaires techniques et financiers (PTF) et 4,2 milliards FCFA du côté de l'Etat. Ci-après les affectations d'un coût 13, 8 milliards FCFA, consacrées aux activités d'assistance alimentaire aux populations, déroulées par le PAM (sur sa contribution).

Désignation	Quantités (T)	Montants (F.CFA)	Bénéficiaires
Distribution de vivres :			
Distributions ciblées de vivres (TFD)	18 872	9 566 013 962	791 116
Banques céréalières villageoises (BCV)	3 800	1 926 179 157	116 019
Vivres pour création d'actifs durables (FFA)	1 032	523 109 708	67 751
Total Distribution de vivres	23 704	12 015 302 827	938 274
Rappel des objectifs	39 815	20 183 822 964	739 251
Taux de réalisation (%)	60%	60%	127%
Distribution de cash (bons alimentaire) :		1 785 382 506	142 628
Rappel des objectifs		3 290 200 062	67 000
Taux de réalisation (%)		54%	213%
Coût global		13 800 685 333	1 080 902
Taux de réalisation global		59%	134%

Source : Rapport bilan de la crise alimentaire 2011-2012

Concernant les subventions sur les intrants pour la campagne agricole 2012-2013, elles sont passées de 25 874 775 940 FCFA programmés et exécutés dans le budget de 2011 à 64 317 590 513 FCFA, au titre de la gestion 2012, du fait de la sécheresse, soit une hausse substantielle de **38 442 814 573 FCFA**, dans ce contexte d'urgence.

Tableau 16 : aperçu sur la planification financière de la réponse à la sécheresse de 2011 relativement aux subventions d'intrants agricoles

En définitive, pour cette catastrophe naturelle, les montants globaux ci-après sont à retenir.

Evolution subventions intrants agricoles de 2011 à 2013			
Catégorie/Gestion	2011	2012	2013
semences arachides	7 917 098 439	24 777 588 501	7 229 000 000
Subvention engrais	4 412 644 204	32 459 000 000	3 873 000 000
Semences diverses	13 545 031 286	7 081 000 000	13 395 000 000
TOTAL SUBVENTIONS INTRANTS AGRICOLES	25 874 775 940	64 317 590 513	24 497 002 013
Localités affectées	Kaffrine, Kedougou, Tambacounda, Saint-Louis, Matam, Diourbel, Kolda, Kaolack, Fatick s, Louga, Linguere (Louga)		

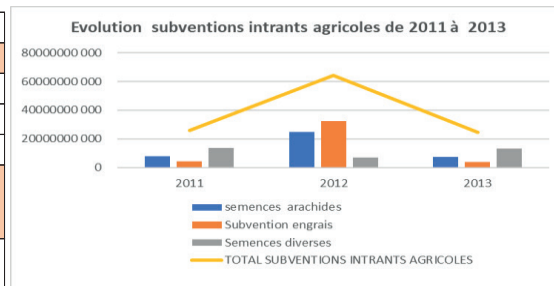


Tableau 17 : Identification des canaux de transmission de l'impact budgétaire de la sécheresse de 2011

Canaux de transmission	Sécheresse 2011
Dépenses non anticipées sur l'année de la catastrophe	
Aucune déviation relevée (liée à la sécheresse)	0
Dépenses d'urgences et de prévention sur la gestion de 2012	
Appui d'urgence en vivres de soudure, en aliments de bétail, prise en charge de la malnutrition des populations touchées et assistance pour la campagne agricole 2012/2013	38 306 802 003
Cash transferts via le Programme alimentaire mondial (PAM)	1 785 382 506
Distribution de vivres via le Programme alimentaire mondial (PAM)	12 015 302 827
Appui à la campagne agricole 2012/2013 via la FAO	2 933 255 000
Total Plan d'urgence	55 040 742 336
Coût supplémentaire au profit de l'appui à la campagne agricole 2012/2013 via le budget, du fait de la sécheresse	38 442 814 573
Total général des coûts budgétaires directs	93 483 556 909

V.4 Estimation des coûts budgétaires indirects liés aux catastrophes naturelles

V.4.1 Inondations de 2009

Ces coûts budgétaires ont été analysés dans le cadre du rapport de l'évaluation des besoins post inondations de 2009.

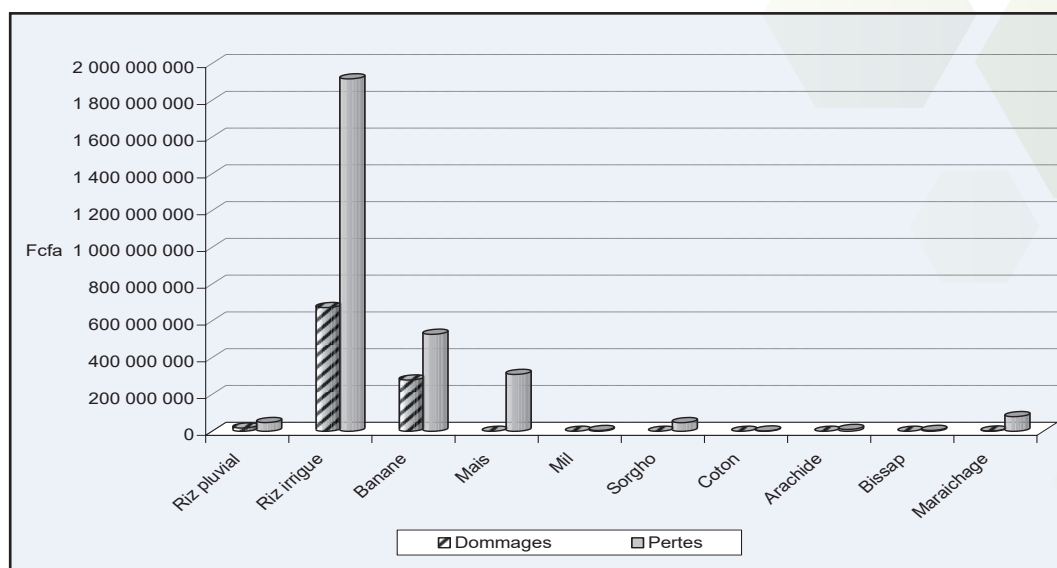
En effet, au titre des impacts macroéconomiques liés aux risques physiques (quantifiés à 44,473 milliards FCFA), des pertes et des dommages chiffrés à plus de 5,6 milliards FCFA dans le secteur agricole ont été enregistrés et environ 2 200 hectares de terres exploitées par 3,200 producteurs, affectées. L'Industrie/Commerce, les PME, et le secteur informel ont connu également un préjudice estimé à 5, 300 milliards FCFA.

Tableau 18 : coûts des dommages et pertes dans les secteurs économiques affectés en 2009

Axes sectoriels	Dommages	Pertes	Total (Millions Fcfa)	Total (Millions USD)
Secteurs infrastructures	2 230	6 247	8 477	20
Transport	2 038	2 767	4 805	11
Eau et assainissement (inclus déchets solides)	190	572	762	2
Energie	2	2 908	2 910	7
Secteurs sociaux	17 606	6 902	24 508	58
Logement	11 695	3 276	14 971	35
Infrastructures urbaines communautaires	180	3 070	3 250	8
Santé	3 308	556	3 864	9
Education	2 423	0	2 423	6
Secteurs productifs	3 907	7 025	10 932	25
Agriculture, élevage et pêche	2 602	3 026	5 628	13
Industrie/Commerce, PME, secteur informel	1 305	3 999	5 304	12
Environnement	261	295	556	1
Zones protégés et parcs nationaux (capital naturel et ses infrastructures et services)	261	295	556	1
TOTAL (Millions Fcfa)	24 004	20 469	44 473	104
TOTAL (Millions USD)	56	48	104	

Source : rapport final de l'évaluation des besoins post inondation (PDNA Sénégal), avril 2010

Les inondations de 2009 ont particulièrement touché les aménagements hydro-agricoles de la vallée du fleuve Sénégal et du bassin du fleuve Gambie et impacté les cultures agricoles comme le montre le graphique ci-après :

Graphique 7 : Répartition des dommages et pertes par type de culture

Source : rapport final de l'évaluation des besoins post inondation (PDNA Sénégal), avril 2010

Malgré la matérialisation de ces risques physiques qui ont généré des besoins de financement post-catastrophe, la baisse occasionnée sur le taux de croissance économique de 2009 a été minime. L'impact a été évalué à 0,07 point (-4 392 000 000 FCFA), résultant du taux de croissance réel de 1,4 % et celui de 1,47% initialement prévu.

Tableau 19 : Tableau xx: Impact des inondations sur le PIB de 2009

Indicateurs macro-économiques	En millions de FCFA
PIB nominal 2009 avant l'inondation	6 164 072
PIB nominal 2008	5 934 880
PIB nominal 2009 après l'inondation	6 159 680
Part de la perte en production/PIB 2009	0.07%
PIB réel 2009	4 535 952
PIB réel 2009 après inondation	4 532 720
PIB réel 2008	4 470 313
Taux de croissance du PIB avant inondation	1.47%
Taux de croissance du PIB après inondation	1.40%
Baisse du taux de croissance	0.07%

Source : DPEE, 2009

Au niveau des recettes notamment fiscales de la gestion de 2009, aucune baisse due aux inondations n'a été enregistrée. En effet, c'est le secteur informel qui a été foncièrement affecté, comparé aux principaux secteurs formels pourvoyeurs de recettes.

Relativement au secteur primaire, il a enregistré une hausse de 11,4% en 2009, à la faveur notamment des efforts dans la poursuite de la mise en œuvre de

la « grande offensive agricole pour la nourriture et l'abondance » (Plan GOANA lancé en 2008). Pour les autres années, le sous-secteur agricole s'était inscrit en retrait de 10,8% en 2011 contre une hausse de 5,1% en 2010.

En outre, avec un déficit du compte courant en hausse de **0,4 milliard FCFA** en 2009, l'impact relevé au niveau du secteur extérieur a été peu important. En effet, les secteurs d'exportation ainsi que le tourisme n'ont pas été affectés et la légère hausse enregistrée sur les importations s'explique par les opérations relatives aux actions d'urgence de distribution de vivres, de couverture et de moustiquaires¹⁹.

Néanmoins, la responsabilité contingente de l'Etat est engagée pour atténuer les effets implicites des inondations sur la situation socio-économique du pays et sur les principaux agents économiques²⁰, au titre de la reconstruction et du relèvement.

V.4.2 Sécheresse 2011

S'agissant de l'impact indirect de la sécheresse en 2011, il a porté sur le cadre macroéconomique. En effet, initialement attendu à 4%, le taux de croissance du PIB réel est ressorti à 1,3% en 2011 contre 3,4% en 2010. Ce ralentissement traduit la contraction du secteur primaire, affecté par les contreperformances du sous-secteur agricole (un sous-secteur sous taxé) induites en grande partie par la sécheresse.

En 2012, l'activité économique a crû de 3,5% contre 1,3% un an auparavant, tirée par le dynamisme du secteur primaire et, dans une moindre mesure, par le secteur tertiaire. Le secteur secondaire, pour sa part, s'est inscrit en ralentissement en 2012 comparativement à 2011.

La performance du secteur primaire (+9,6% contre -14,5% en 2011) traduit principalement la bonne tenue de la campagne agricole 2012/2013, marquée par un bond de 17,4% de la valeur ajoutée du sous-secteur agricole, après un recul de 27,8% en 2011. Cette situation est le résultat de la bonne saison d'hivernage conjuguée aux importantes mesures prises par le Gouvernement en termes notamment de mise à disposition des intrants (voir supra).

En termes de résultats, la production céréalière s'est établie à 1.669.960 tonnes contre 1.090.270 tonnes, soit une progression de 51,9%. L'agriculture industrielle s'est, pour sa part, inscrite en hausse de 18,2% (contre une baisse de 45,1% en 2011), sous l'impulsion de la progression de la production d'arachide et de coton.

En 2012, l'inflation mesurée par le déflateur du PIB est ressortie à 1,7% en 2012 contre 4,3% en 2011. Cette évolution traduit la détente des prix aux

¹⁹ Rapport final de l'évaluation des besoins post inondation (PDNA Sénégal), avril 2010

²⁰ La Banque mondiale (2023) estime le passif contingent lié aux inondations à 19,6 milliards (US\$ 32 millions), soit 0,39 % des prévisions de recettes publiques pour 2024.

producteurs au niveau du secteur primaire (3,4% contre 9,2% en 2011) en liaison avec les bons résultats de la campagne agricole. Cette tendance s'est également reflétée sur les prix à la consommation qui se sont établis en hausse de 1,4% en 2012 après 3,4% en 2011.

En 2013, le taux de croissance du PIB réel, précédemment attendu à 4%, s'est établi à 2,4%. Le secteur primaire a connu un ralentissement dans sa croissance avec une hausse de 3,3% après un bond de 8,9%, un an auparavant. En effet, en dépit d'une pluviométrie globalement satisfaisante sur l'ensemble du territoire national, des baisses ont été enregistrées dans la production céréalière. Globalement, l'agriculture vivrière a affiché une progression de 1,2% contre 17,4% en 2012 et l'agriculture industrielle s'est repliée de 2,3% en 2013, après une hausse de 17,9%.

Au regard de ce qui précède, il est important de convenir que les coûts indirects de la sécheresse exprimés en valeur monétaire ne sont pas disponibles²¹ ; toutefois l'analyse ci-dessus sur la question donne à voir (en particulier en 2012), le bon comportement de l'activité économique notamment le secteur primaire, à la faveur des mesures budgétaires induites par ce risque climatique.

En résumé, les inondations de 2009 ont entraîné des dépenses non anticipées d'environ 10 % des dotations prévues pour y faire face et ont conduit, sur les gestions consécutives, à des charges de récupération et de prévention dont les montants pouvaient être valablement orientés vers d'autres dépenses plus prioritaires, si la catastrophe n'était pas survenue. Des impacts indirects supplémentaires notamment dans les secteurs agricoles et des PME ont été également relevés.

En ce qui concerne la prise en charge de la sécheresse de 2011, un supplément budgétaire (en termes de coûts d'intervention d'urgence et de prévention) de 149 % par rapport aux budgets normalement alloués pour les campagnes agricoles a été mobilisé.

Sous ce rapport, si ces deux événements se reproduisaient en 2025 avec la même ampleur, ils induiraient des risques budgétaires cumulés de 118 259 887 679 FCFA²².

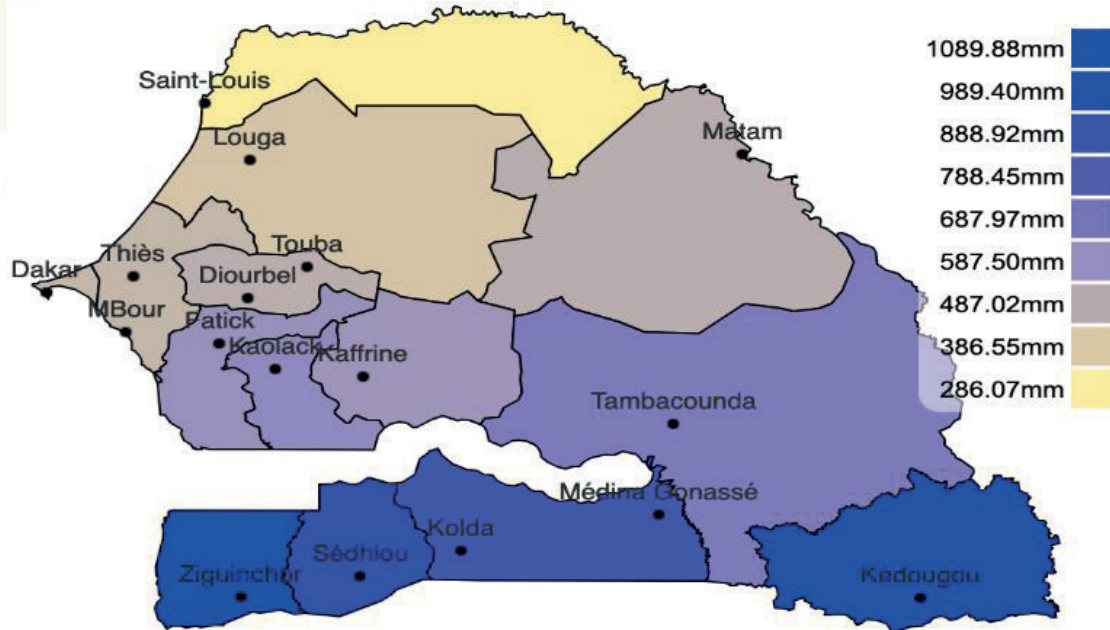
²¹ La question de la disponibilité des données historiques reste prégnante mais la Banque mondiale a pu proposer récemment une modélisation de l'impact de la sécheresse, en termes de Pertes Annuelles Moyennes et elles ont été estimées à 13,4 milliards FCFA.

²² Cette approche historique d'évaluation des risques budgétaires liés au changement climatique sera progressivement enrichie au cours de la préparation des prochaines DRB en mobilisant d'avantages des données sur les événements passés et les exécutions budgétaires des années en référence, les données climatiques prospectives et en intégrant les efforts déployés pour renforcer la résilience aux changements climatiques. Les résultats de l'étude d'évaluation post-catastrophe prévue afin de disposer de données récentes et quantifiées

V.5 Mécanismes de gestion des risques budgétaires liés aux catastrophes naturelles (inondations et sécheresse)

Les tendances climatiques futures placent le Sénégal devant des risques budgétaires de plus en plus complexes et prépondérants, particulièrement si on se réfère aux projections moyennes de la pluviométrie, sur la période 2023-2026.

Graphique 8 : Projection des pluies moyennes à l'horizon 2026



Source : ANACIM, 2023

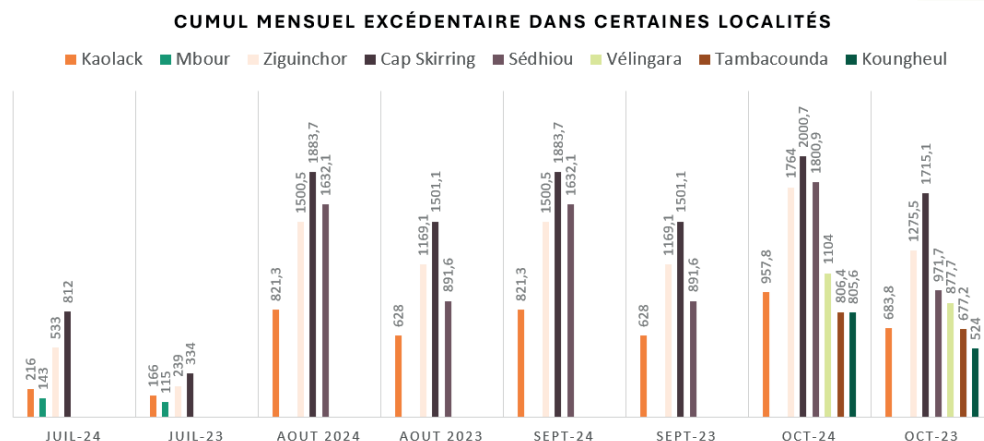
Reconnaissant ces menaces, l'État s'efforce, à chaque édition de l'élaboration de la loi de finances de l'année, de renforcer sa stratégie de gestion des risques budgétaires associés aux catastrophes naturelles. Cela inclut non seulement l'amélioration des instruments budgétaires actuels, principalement axés sur l'atténuation des risques, mais aussi l'intégration de ces mécanismes dans une réponse budgétaire globale et proactive²³. L'objectif est de réduire l'impact immédiat des catastrophes sur les finances publiques tout en augmentant la résilience budgétaire à long terme.

Au titre de l'hivernage 2024, de fortes inondations pluviales et fluviales ont été enregistrées notamment dans la ville de Touba et dans les départements de Matam, Saint-Louis, Podor, Tambacounda et Bakel. En sus des estimations provisoires relevées au niveau des risques macroéconomiques, il sera procédé, à la fin de la gestion budgétaire, au recensement des coûts directs de la

²³ Un Fonds de Calamité est également prévu dans le budget, en tant que ressources complémentaires aux lignes budgétaires logées au niveau des ministères avec une dotation de 912 000 000 FCFA en 2025.

catastrophe notamment les dépenses d'urgence non anticipées par les secteurs mais réalisées pour faire face à la situation, à travers notamment la Matrice des actions prioritaires de lutte contre les inondations (MAP) et le « Plan d'urgence, de riposte et de secours ».

Graphique 9 : Evolution de la pluviométrie en 2024 sur certaines localités (fortes précipitations de juillet à octobre)



Relativement à la gestion à venir, les principaux projets et programmes d'investissement en cours d'exécution ou prévus dans le budget de 2025 pour anticiper et répondre à des chocs liés aux inondations et à la sécheresse sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 20 : les mitigations relatives aux risques budgétaires (inondations et sécheresse)

Intitulé du Projet/ Programme	Montant PLF 2025
PROJET DE GESTION INTEGRE DES INONDATIONS (PGIS)	3 112 788 040
LUTTE CONTRE LES INONDATIONS / MATRICE DES ACTIONS PRIORITAIRES (MAP)	2 600 000 000
PROJET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES (PROGEP) - Phase 2	22 800 000 000
PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE DES POPULATIONS FACE AUX CATASTROPHES AU SENEGAL (PRRIS)	900 000 000
PROJET DE DRAINAGE ET D'AMENAGEMENT DES EXUTOIRES DES EAUX PLUVIALES DANS LES COMMUNES DE BAMBILOR ET SANGALKAM	1 450 000 000
PROJET D'ASSAINISSEMENT DE TOUBA	5 000 000 000
PROJET DE CONSTRUCTION DE DIGUES DE PROTECTION ET REINSTALLATION DES SINISTRES / Inondations 2024	2 000 000 000
TRAVAUX DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DE LA VILLE DE TIVAOUANE (nouveau)	1 000 000 000
PROJET DE VALORISATION DES EAUX DEVELOPPEMENT CHAINES DE VALEUR (PROVALE-CV)	13 463 957 600
PROJET D'APPUI AU PASTORALISME (PRASP)	2 313 047 833
PROJET DEVELOPPEMENT DURABLE DU PASTORALISME AU SENEGAL (PDDPS)	5 930 559 934
PROJET D'ADAPTATION BASEE SUR LES ÉCOSYSTEMES (ABE) POUR DES RESSOURCES NATURELLES ET DES COMMUNAUTES AGRO-PASTORALES RESILIENTES	305 425 480
RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE ET LA NUTRITION	6 100 000 000
TOTAL	66 975 778 887

En sus de ces lignes budgétaires, subsistent d'autres dotations qui sont exclusivement orientés vers l'assistance des populations, en cas de sinistres et gérées par des structures comme le Secrétariat exécutif du Conseil national de Sécurité alimentaire (600 000 000 FCFA), le Commissariat à la Sécurité alimentaire et résilience (2 004 674 363 FCFA dont 1 500 000 000 FCFA consacrés à la reconstitution du stock de sécurité alimentaire) et le Fonds de solidarité nationale (1 350 858 215 FCFA).

Au titre des polices d'assurances, il est à relever l'African Risk capacity (ARC) pour un montant de 1 940 000 000 FCFA qui intègre un volet "Pastoral" afin de réduire les incidences négatives d'épisodes de sécheresse sur la vie animale et qui peut conférer à l'Etat une prime pouvant aller jusqu'à 9 000 000 000 FCFA et la subvention de la Prime d'Assurance Agricole avec une allocation de 500 000 000 FCFA de l'Etat.

En outre, la provision dédiée aux risques budgétaires liés aux catastrophes naturelles et instituée depuis la LFI 2024 sera reconduite en 2025 pour un montant de 18 089 700 000 FCFA afin d'éviter que l'Etat ne soit contraint à des mesures budgétaires d'urgence, en cas de matérialisation.

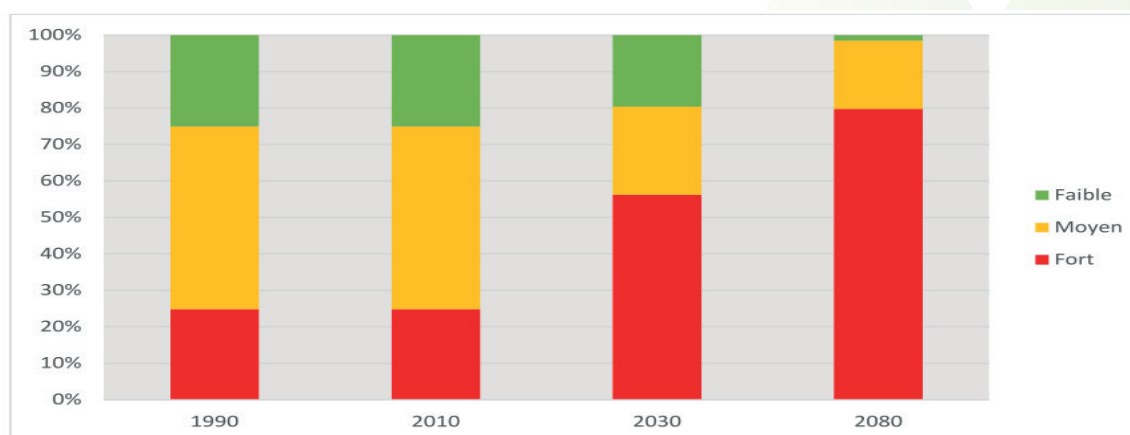
VI. AUTRES RISQUES DE CATASTROPHES NATURELLES ET URGENCES SANITAIRES

VI.1 Identification des risques et mesures de mitigation

VI.1.1 Risques liés à l'érosion côtière

Différentes études ont montré une augmentation croissante des risques physiques climatiques sur le littoral sénégalais, à travers la hausse des températures, l'irrégularité des précipitations, la montée du niveau de la mer, etc. A cela s'ajoute une urbanisation en forte croissance sur les zones côtières, notamment sur la Petite Côte dont la croissance urbaine avait été projetée à + 49 % entre 1990 et 2030. Ce qui expose davantage de personnes, de secteurs économiques (tourisme, pêche, commerce, artisanat, etc.) et de biens publics comme privés à l'érosion. Le recul du trait de côte est estimé en moyenne entre 0,5 et 2 mètres par an.

D'ici à 2030 (soit dans 6 ans), l'élévation du niveau de la mer entrainera une forte hausse du risque d'érosion qu'il convient de maîtriser davantage pour éviter tout impact sur le budget.

Graphique 10 : Niveau et variabilité temporelle du risque érosion côtière

Source : Étude d'évaluation des impacts projetés des changements climatiques sur des zones côtières d'aménagement touristique au Sénégal et stratégies d'adaptation et de résilience, 2018

La Banque mondiale (2017) a estimé à 3,3 % du PIB les pertes causées par l'érosion côtière, soit un coût de 537 millions de dollars US (environ 335 milliards FCFA).

Tableau 21 : coûts économiques associés à l'érosion côtière

	Bénin	Côte d'Ivoire	Sénégal	Togo
Actifs perdus (millions de USD)	1	1	1	0,2
Production perdue* (millions de USD)	35	16	103	25
Terre perdue (millions de USD)	81	80	432	188
Total (millions de USD)	117	97	537	213
Total (% du PIB)	1,3%	0,2%	3,3%	4,4%

Source: Estimations de la Banque mondiale. *Analyse basée sur une période de 30 ans. Les totaux peuvent ne pas correspondre exactement en raison de l'arrondissement.

Relativement aux mesures de mitigation sectorielles, elles privilégient la protection des zones côtières et des populations vulnérables ainsi que la restauration des écosystèmes côtiers menacés.

VI.1.2 Risques liés aux feux de brousse

Au Sénégal, les feux de brousse représentent une menace récurrente, particulièrement dans les zones rurales du nord et du centre du pays. La probabilité d'occurrence est accentuée par des facteurs tels que la saison sèche prolongée, les pratiques agricoles de brûlis et les changements climatiques qui intensifient les périodes de sécheresse. Ces feux se déclenchent souvent de manière incontrôlée, surtout entre les mois de novembre et d'avril.

Les régions les plus touchées par les feux en termes de superficie brûlée sont généralement Tambacounda (plus de 15 000 ha brûlés en 2024), Kolda (plus de 10 000 ha en 2024 et Kédougou (plus de 4 000 ha).

Les impacts socio-économiques sur les communautés rurales et sur les secteurs agricoles et pastoraux sont considérables : réduction des surfaces cultivables et perte de bétail qui affectent les exportations, augmentation de la pauvreté des ménages ruraux, destruction des cultures, des pâturages et parfois des habitations, hausse de l'insécurité alimentaire). Les feux menacent également la biodiversité, avec des conséquences sur les écosystèmes locaux et les réserves naturelles.

Pour le budget de l'État, les charges associées aux opérations de lutte contre les incendies de forêts et de réhabilitation des zones touchées peuvent entraîner une hausse significative des dépenses pour financer les interventions d'urgence et des équipements, en plus de la couverture de passifs contingents liés aux pertes indirectes dues à la dégradation des sols et des terres.

Pour une analyse quantitative des feux de brousse au Sénégal (en valeur monétaire), des travaux sont à prévoir par le comité technique de la DRB, sur la base des statistiques nationales sur les feux de brousse dont les données peuvent être fournies par les services déconcentrés (Inspections régionales des Eaux et Forêts, Secteurs des Eaux et Forêts, Brigades des Eaux et Forêts, Triages des Eaux et Forêts) de la Direction en charge des Eaux et Forêts. En attendant, les pertes sur les épisodes antérieurs de feux de brousse ne sont pas évaluées en termes monétaires, mais plutôt en fonction des quantités de biomasse brûlée, des superficies touchées et des pertes de carbone séquestré, comme le montre le tableau ci-après.

Tableau 22 : les deux épisodes les plus critiques des cinq dernières années

Année	Région affectée	Superficie brûlée (ha)	Dégâts causés	Evaluation monétaire	Impact environnemental (déforestation, perte de biodiversité, etc.)
2022	Région de Saint Louis	15 783,58	Perte de batails et la biomasse	Non évalué	Perte de biodiversité, dégradation des terres agricoles
2023	Région de Tambacounda	19 370,5	Perte de plusieurs hectares de biomasse	Non évalué	Déforestation massive, destruction de la faune sauvage

Au titre des mesures de mitigation principalement orientées vers la prévention, diverses activités sont menées, notamment des formations (30 séances en 2024), des séances d'information, d'éducation et de communication (1145 séances en 2024), ainsi que des émissions de radio communautaires (81 émissions en 2024). Dans le cadre de la lutte active contre les feux de brousse, des équipements tels que des battoirs, râdeaux, pelles, et coupe-coupe sont fournis aux comités villageois (106 comités équipés en 2024). De plus, le réseau de pare-feu est renforcé par (i) l'ouverture

de nouveaux pare-feu et l'entretien des anciens, ainsi que par (ii) des feux précoces pour le traitement de certaines zones forestières et axes routiers.

Le Projet de Protection des Ecosystèmes contre les feux de brousse (PRECOF) avec une dotation de 328 400 717 FCFA en 2025, peut également être relevé, au titre des mesures de mitigation.

VI.1.3 Risques liés aux nuisibles de cultures agricoles

Les nuisibles des cultures constituent une menace significative pour l'agriculture, avec des impacts notables sur les rendements agricoles, la sécurité alimentaire et les finances publiques. Parmi ces impacts, on peut citer :

- *pertes économiques directes dues à la baisse des rendements* : elles se résument à la réduction des revenus agricoles et à un accroissement du coût des importations des denrées alimentaires
- *coût des interventions de contrôle* qui sont liés essentiellement aux investissements conséquents que nécessitent les programmes de lutte phytosanitaire ou de mise en place de systèmes de surveillance.
- *dégradation de la sécurité alimentaire* : les pertes causées par les nuisibles peuvent exacerber l'insécurité alimentaire, entraînant une augmentation des dépenses pour les programmes sociaux et d'aide alimentaire.
- *impact des crises soudaines* : certains nuisibles, comme les criquets pèlerins, peuvent entraîner des épidémies imprévisibles, nécessitant des réponses d'urgence coûteuses comme l'achat de pesticides en grande quantité et la mobilisation de ressources humaines et logistiques pour des campagnes intensives de lutte.
- *détérioration des exportations agricoles* : les produits agricoles infestés par des nuisibles peuvent être refusés sur les marchés internationaux, entraînant une perte de revenus à l'exportation et la nécessité de mettre en place des mesures de quarantaine onéreuses.

Les principaux risques budgétaires liés aux nuisibles des cultures et qui peuvent impacter le budget se présentent comme suit.

➤ Les rongeurs dans le Delta de la Vallée du Fleuve Sénégal : en 2020, l'invasion des rats a engendré 10 625 ha sinistrés sur une mise en valeur de 85 000 ha, soit un taux de sinistre de 12,5%.

C'est un montant total de 2 000 000 000 FCFA qui a été dégagé par l'Etat pour permettre aux sinistrés de pouvoir aller en campagne.

- Les criquets pèlerins : la situation n'est pas encore aussi alarmante que l'année dernière mais le Sénégal est frontalier avec la Mauritanie qui abrite des zones grégaires, par conséquent la surveillance de nos frontières reste de mise.

- Les oiseaux granivores dont les pollutions varient d'une saison à l'autre : la gestion est rendue plus complexe par l'échelonnement des semis au plan national d'une part, et d'autre part la non-maitrise du calendrier de la Mauritanie relative à la culture de riz et aux réalités de sa gestion aviaire. Toutefois, la pression aviaire commence déjà à sévir dans la région du Nord.

- La chenille légionnaire dont le nombre de régions touchées a progressé de 12 à 13 régions sur 14 avec 40 départements touchés sur 46 que compte le pays. Les dégâts de cette chenille légionnaire induisent un risque grave sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

- La chenille poilue du niébé est très présente dans les zones de production de niébé, notamment dans la région de Louga. A cause de cette chenille, il n'y a pas eu de production de niébé dans la région de Louga en 2022. C'est près de 400.000 tonnes de niébé qui ont été perdues à cause de cette chenille. Cela a induit un risque alimentaire grave dans la région.

- Les jassides du cotonnier : les pertes de récolte étaient de l'ordre de 25 % en moyenne malgré les traitements insecticides. Au cours de la campagne cotonnière 2022-2023, la filière coton a connu une invasion des jassides entraînant une révision à la baisse des prévisions de récoltes et d'importantes pertes de revenus pour les producteurs.

Au total, 46 000 000 000 FCFA ont été mobilisés pour la relance de la filière coton.

- Les sauteriaux et criquets arboricoles : ils sont présents notamment dans le bassin arachidier. En 2022, 23.641 ha ont été traités (soit 57% des superficies traitées) contre ces insectes et, le risque d'envahissement n'est toujours pas écarté, de même que les dégâts éventuels sur les cultures d'arachide et autres.

Parmi les dépenses programmées dans le budget de 2025 pour anticiper sur ce type de risques, on peut noter l'achat de pesticides, de matériel et logistique destiné à la surveillance et à la lutte pour un montant total de 2 200 000 000 FCFA.

VI.1.4 Risques liés aux épidémies et autres urgences sanitaires

L'enjeu fondamental pour ce type de risques budgétaires porte plutôt sur la capacité de réponses de l'Etat du fait de l'imprévisibilité de la survenue d'une

urgence de santé publique et de l'exigence de célérité dans les interventions et la mobilisation des ressources pour contenir ses impacts négatifs sur le budget, les populations et l'économie nationale. Selon l'ANSD, sur la courte période du 3 juin au 19 juillet 2020, 4 974 nouvelles contaminations au virus de la COVID-19 avaient été enregistrées avec une moyenne journalière de 106 cas positifs et 85% des 1 220 ménages enquêtés affirmaient déjà avoir subi une baisse de leurs revenus. Pour faire face à la situation, l'Etat avait octroyé des aides alimentaires évalués à 69 milliards FCFA et des subventions (eau, électricité) de 18,5 milliards FCFA aux ménages. Cette augmentation des dépenses s'était accompagnée d'une importante perte de recettes enregistrée dans quasiment tous les secteurs d'activités. Dans le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration, ces pertes ont été évaluées à 96 milliards (MTTA, 2020), sur seulement la première année de la pandémie.

En termes de mesures de mitigation, il existe au Sénégal un dispositif de surveillance des maladies à potentiel épidémique au niveau national mais depuis quelques années, il est constaté que les menaces viennent de l'extérieur comme récemment avec l'apparition de l'épidémie de la variole du singe (Mpox). Depuis le 14 août 2024, date de la déclaration du Mpox comme une urgence sanitaire par l'Organisation mondiale de la santé, 53 cas suspects ont été signalés au Sénégal mais se sont avérés négatifs après examen.

Face à cette menace, le Ministère de la Santé et de l'Action sociale (MSAS) a mis en place une cellule de gestion de cette crise potentielle, en plus d'un dispositif de surveillance qui produit habituellement des bulletins mensuels sur toutes les urgences sanitaires potentielles.

De plus, le Centre des opérations d'urgence sanitaire (COUS) coordonne toutes les opérations dans le but de prévenir, détecter et répondre efficacement aux situations d'urgence sanitaire. Pour 2025, un montant de 53 670 000 FCFA est prévu pour son fonctionnement. Sont également à relever les dépenses liées aux actions de la Direction de la Prévention²⁴ ainsi d'autres lignes budgétaires d'environ 4 745 124 840 FCFA en 2025 programmées pour la riposte aux épidémies de portée locale et nationale.

En outre, il est prévu un chapitre budgétaire portant sur la construction d'une unité de vaccin contre le Covid / MADIBA pour un montant de 11 149 000 000 FCFA en 2025 pour anticiper sur une résurgence du virus de la COVID-19. En parallèle, le MSAS poursuit la mise en œuvre du projet de riposte contre la

²⁴ Sa dotation en fonctionnement est passé de 81 841 000 FCFA à 146 841 000 FCFA

COVID-19 financé par la Banque mondiale et de même que la construction d'une unité de création de vaccin contre la fièvre jaune/Pasteur.

Concernant la recherche épidémiologique, un montant de 200 000 000 FCFA a été inscrit au profit de l'Institut de recherche en santé de surveillance épidémiologique et de formation (IRESSEF) en 2025.

En guise de perspectives, un financement des stratégies de détection et de réponse d'un montant de 94 000 000 000 FCFA est à rechercher afin de mieux se préparer aux risques épidémiologiques.

VI.1.5 Risques liés aux épidémies et urgences/santé animale

Face aux défis démographiques, à l'augmentation du commerce international des animaux et des produits animaux et aux effets des changements climatiques, la santé animale est plus que jamais préoccupante pour assurer un développement économique et social durable. Dans les économies rurales fondées sur l'agriculture et l'élevage, les femmes représentent les deux tiers des éleveurs à faible revenu car les animaux étant souvent plus faciles à acquérir que d'autres actifs matériels et financiers. Ils constituent une source de revenus qui aide à faire face à des dépenses spécifiques du ménage, par exemple les frais de scolarité des enfants ou les coûts médicaux, et s'avère également décisive pour leur émancipation.

Cependant, les maladies animales transfrontalières et zoonotiques réduisent considérablement ce potentiel. En effet, depuis une décennie, le pays est confronté à l'émergence des épidémies telles que la fièvre de la vallée du Rift, la peste des petits ruminants, l'Influenza aviaire de haute pathogénicité, la fièvre hémorragique de Crimée-Congo et la fièvre aphteuse, avec des conséquences dévastatrices sur la production et la santé des animaux, sur l'économie et la santé publique.

Ces maladies impactent négativement le commerce mondial, la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la santé publique, la biodiversité et la transformation des produits animaux et les procédés utilisés. Du fait de la proximité entre les populations et les animaux, il est constaté également que trois (03) maladies infectieuses émergentes sur cinq (05) chez les humains sont d'origine animale.

En guise de quantification, l'étude de cas intitulée « Impact mondial des maladies animales » (GBADs) au Sénégal et réalisée en 2023 a révélé que l'enveloppe des pertes liées à la santé animale est estimée à 322,3 milliards FCFA par an, soit 233,7 milliards FCFA en pertes de production, 73,4 milliards FCFA en mortalité et 15,2 milliards FCFA de dépenses en santé animale.

Par ailleurs, le secteur de l'Elevage est aussi confronté de plus en plus à de multiples risques ou menaces non sanitaires, notamment les sécheresses, les inondations et les pluies hors saison qui engendrent des mortalités chez le bétail. Ces types de pluies ainsi que les baisses de température qui les accompagnent peuvent également altérer la qualité des pâturages naturels et des résidus de récolte destinés à l'alimentation de bétail.

Au titre des mesures de mitigation, le Sénégal s'est engagé pour le contrôle et l'éradication de ces maladies, à travers le renforcement de la prévention (qui inclus une vaccination ciblée), la surveillance épidémiologique, la préparation et la riposte en cas d'apparition de foyers de maladies. Spécifiquement à l'influenza aviaire de haute pathogénicité (H5N1), des difficultés sont notées dans la prise en charge pour l'indemnisation des aviculteurs en cas d'abattage sanitaire qui vise à empêcher la propagation de la maladie qui a un impact socio-économique considérable. Relativement à la Fièvre aphteuse, en raison de la cherté du vaccin qui est importé, la vaccination cible les métis et les animaux exotiques qui paient le plus lourd tribut en cas de survenance d'épidémie.

Parmi les lignes budgétaires programmées en faveur de la mitigation en 2025, le Programme de Renforcement de la Protection zoo-sanitaire avec une dotation de 600 000 000 FCFA peut être relevé.

CONCLUSION

L'économie mondiale est aux prises d'une croissance atone imputable en partie aux tensions géopolitiques consécutives à la crise Russo ukrainienne, aux risques d'une propagation des crises et conflits au proche orient, au terrorisme et à l'insécurité en Afrique au sud du Sahara. Dans ce contexte, notre économie est exposée indéniablement à ces risques externes mais aussi des risques internes non négligeables.

Qu'il s'agisse des risques liés à la crise Russo ukrainienne, aux tensions sur les cours des produits pétroliers, à l'accessibilité aux produits alimentaires, aux catastrophes naturelles exacerbées par les changements climatiques, à la situation du secteur parapublic avec les sociétés d'Etat en difficulté, il est à souligner que les risques imputables à des facteurs exogènes restent importants et préoccupants pour les finances publiques. Les efforts de consolidation budgétaire rendus nécessaires par une situation d'endettement du secteur public préoccupante de 79,97% et l'objectif de déficit budgétaire de 7,08% en 2025 incitent à une surveillance optimale de l'exécution du budget de 2025 sous diverses contraintes notamment dans la mobilisation du financement : le refinancement de la dette, la volatilité des taux d'intérêts et des risques de change par rapport certaines dettes en devise.

En effet, si la présente DRB suggère une mise en œuvre prudente de la loi de finances 2025, c'est dans l'optique, en filigrane, de pouvoir disposer en cours d'exécution d'espaces budgétaires suffisants pour atténuer les éventuels chocs relevés et analysés ; et ce, indépendamment des provisions qui sont retenues, au titre des mesures complétant les lignes de mitigation de certains risques.

Cette prudence préconisée passe par l'emploi effectif des instruments de planification infra annuelle (Plan de d'engagement, Plan de trésorerie) et l'opérationnalisation des instances de pilotage de l'exécution du budget pour contenir le déficit dans les limites autorisées par la loi de finances. A titre de rappel, ledit cadre institutionnel est constitué d'un comité des plans d'engagement, d'un comité de plan de trésorerie au niveau opérationnel et d'un comité de pilotage présidé par le Ministre en charge des Finances, au niveau stratégique. L'effectivité de cette instance de pilotage de la planification infra annuelle de l'exécution du budget de l'Etat permettra (i) un suivi optimal de l'exécution du budget de l'Etat en lien avec les risques répertoriés (ii) une prévention concertée des risques budgétaires par la prise de mesures de régulation pour les atténuer dans la limite de l'autorisation de la loi de finances.

A ce dispositif s'ajoute, le comité technique en charge de l'élaboration de la Déclaration sur les risques budgétaires qui envisage un suivi infra annuel au

niveau opérationnel des risques majeurs de 2025 et le déploiement d'une feuille de route devant répondre aux différents défis identifiés, pour, à terme, permettre aux décideurs d'asseoir une véritable stratégie de résilience des finances publiques (emprunter une trajectoire budgétaire moins sensible aux chocs). Sous ce rapport, il est également prévu de poursuivre les travaux sur la quantification des risques budgétaires liés aux catastrophes naturelles, en mettant à profit les opportunités offertes par la première phase de l'initiative Global Shield et en poursuivant l'élaboration de la Stratégie de Financement des Risques climatiques et de Catastrophes (FRC).

En somme, ces instances susmentionnées constituent un cadre idéal de gestion proactive et de suivi efficace des risques budgétaires.

Au-delà de ces aspects institutionnels, il convient de rappeler les avancées obtenues en matière de résilience avec un budget de moins en moins imprévisible et avec l'amélioration de la programmation des investissements qui prend de plus en plus en compte les risques comme ceux liés aux changements climatiques qui deviennent prééminents. En guise d'illustration, le décret n°2023-2142 du 31 octobre 2023 portant réglementation du cadre général de gestion des investissements publics au Sénégal a rendu obligatoire l'intégration de considérations climatiques dans la conception, la maturation et la sélection de tous les nouveaux projets et programmes. En parallèle, un document-cadre pour la mobilisation de financements durables a été adopté en septembre 2023, en tant que référentiel pour les émissions obligataires souveraines durables du Sénégal sur les marchés internationaux de capitaux. Une garantie partielle de crédit de 400 millions d'euros avait été d'ailleurs adoptée par la Banque africaine de Développement (BAD) pour faciliter la mobilisation du premier financement adossé à ce document-cadre de financements durables, pour un montant total équivalent à 500 millions d'euros. Le produit de cet emprunt est exclusivement dédié à des investissements à caractère verts et sociaux.

Ces actions contribuent à renforcer les capacités de l'Etat à anticiper les risques budgétaires liés aux catastrophes naturelles.

En définitive, l'agenda Sénégal 2050 avec le changement de paradigme prôné dans la conduite des affaires de l'Etat (Jub, Jubal, Jubanti) et dans la fourniture des services publics offre un contexte très favorable à la gestion et au suivi des risques ; ainsi un bond qualitatif peut être valablement présagé dans la réduction des écarts entre les prévisions et les réalisations budgétaires, au titre des prochaines gestions.

VII. ANNEXE AUX RISQUES BUDGETAIRES

Annexe 1: Engagements directs et contingents au titre du contrat relatif à la conception, le financement, la construction, l'équipement, l'entretien et la maintenance de 15 Centres de Formation professionnelle

Engagements directs	
Loyer	L'Etat s'engage au versement d'un loyer annuel de 13 300 millions de francs CFA de loyer versé à l'entrepreneur sur une base trimestrielle après la remise effective des centres. Ainsi le loyer trimestriel est fixé à 3,77 milliards de FCFA et indexé sur la taxe CFCE.
Exploitation de l'infrastructure hors entretien et maintenance (article 18.1, point a)	Montant des OPEX (hors entretien et maintenance) non défini. Le contrat stipule que « La conception des programmes des cours y compris l'enregistrement, la sélection, l'inscription des étudiants, la sélection, l'affectation et l'emploi du personnel enseignant et non enseignant, la structure des frais, etc., et le fonctionnement normal de l'établissement, y compris l'achat de stocks, de fournitures, de consommables et tous les coûts et dépenses opérationnelles qui, dans chaque cas, sont à la charge et aux risques exclusifs de l'Autorité Contractante »
Engagements contingents	
Engagements résultant d'une modification à la demande de l'AC (article 13.1.10)	Les conséquences financières des modifications convenues sont à la charge exclusive de l'Autorité Contractante, dès lors que celles-ci sont supérieures à 2 432 000 000 FCFA. Ainsi, pour des modifications dépassant ce montant, la Société peut demander une révision du Loyer, avec un plafond de 4 864 000 000 FCFA pour l'augmentation.
Engagements résultant de la responsabilité civile envers les usagers et les employés et agents (article 18.1, point a)	L'Autorité contractante supporte toute compensation ou indemnisation au titre de toute blessure, perte, dommage, coût et dépense causée par la négligence ou la faute intentionnelle de l'Autorité Contractante, de son personnel, de ses agents, de ses employés, de ses étudiants ou par la violation par l'Autorité Contractante de ses obligations en vertu du présent contrat.
Engagements résultant de la survenance d'une cause légitime (article 27)	L'autorité contractante supporte les conséquences financières de la cause légitime par le biais d'un ajustement financier du Loyer dès lors qu'il est constaté un impact financier non résolu par la prolongation de délai et devant résulter à une augmentation de plus de cinq pour cent (05%) du Loyer. En outre, les surcoûts directement liés à la Cause Légitime au-delà du niveau de contingence prévu dans le coût du projet seront payés par l'Autorité Contractante.
Engagements résultant d'une résiliation en cas de faute de l'AC (article 30.4.1)	(a) Si la Résiliation intervient avant la fin de la Période de Travaux, l'Autorité Contractante devra alors payer à la Société un montant égal au Montant de la Dette plus les Fonds Propres injectés pendant cette période ; (b) Toutefois, si la résiliation intervient après la Date de Réception Définitive des Infrastructures, l'Autorité Contractante versera à la Société une somme égale à l'encours de la dette plus le minimum entre (i) le montant actualisé des paiements de location dus pendant la période restante de location et (ii) une somme égale aux capitaux propres injectés plus le rendement des capitaux propres pour toute la Période de Location restante moins le total des liquidités.
Engagements résultant d'une résiliation en cas de faute du Cocontractant (article 30.4.2)	a) Si résiliation intervient avant la Date de Réception Provisoire des Infrastructures et que l'Autorité Contractante décide d'exercer son option de rachat, elle devra verser à la Société le minimum entre le montant égal au coût des Travaux réalisés et évalués par l'Inspecteur Technique et l'Encours de la dette moins le total des liquidités. b) Si la résiliation survient après la Date de Réception Provisoire des Infrastructures, l'Autorité Contractante devra payer à la Société un montant égal au Montant de la dette plus les fonds propres injectés moins le total des liquidités. c) Si la résiliation survient avant la Date de Réception Provisoire des Infrastructures et que l'Autorité Contractante décide de ne pas exercer son option de rachat, l'Autorité Contractante paiera au Cocontractant : i) un montant égal au minimum entre le montant égal au coût des Travaux réalisés et évalués par l'Inspecteur Technique et l'Encours de la dette ; ou ii) Si la garantie de bonne exécution est supérieure à l'encours de la dette, l'Autorité Contractante appelle ladite garantie sur un montant égal au montant total de ladite garantie moins l'encours de la dette. d) Si la résiliation survient après la Date de Réception Provisoire et que l'Autorité Contractante décide de ne pas exercer son option de rachat de la dette, l'Autorité Contractante devra payer un montant égal au Montant de la dette moins le total des liquidités.
Engagements résultant d'une résiliation pour force majeure prolongée (article 30.5)	a) Si la résiliation survient avant la Date de Réception Provisoire des Infrastructures et que l'Autorité Contractante décide d'exercer son Option de rachat, l'Autorité Contractante devra payer un montant égal au Montant de la dette moins le total des liquidités. b) Si la résiliation intervient après la Date de Réception Provisoire et que l'Autorité Contractante décide d'exercer son Option de rachat, l'Autorité Contractante devra payer un montant égal à l'encours de la dette bancaire plus le minimum entre le (i) montant actualisé du paiement du Loyer dû pendant la période restante et (ii) le montant égal aux fonds propres injectés, plus le rendement des fonds propres pour toute la Période de Location restante, moins le total des liquidités. c) Si la résiliation intervient avant la Date de Réception Provisoire des Infrastructures et que l'Autorité Contractante décide de ne pas exercer son Option de rachat, l'Autorité Contractante devra payer un montant égal au Montant de la dette moins le total des liquidités. d) Si la résiliation survient après la Date de Réception Provisoire des Infrastructures et que l'Autorité Contractante décide de ne pas exercer son option de rachat, l'Autorité Contractante devra payer un montant égal au Montant de la dette plus les fonds propres injectés moins le total des liquidités. <i>Les montants payés seront ajustés en tenant compte des montants reçus par la Société (ou, le cas échéant, ses Prêteurs) provenant des produits d'assurance qui n'ont pas été affectés à la réhabilitation des Infrastructures.</i>

Annexe 2 : Tableau de synthèse des lignes de mitigation/LFI 2025

RISQUES	LIBELLE CHAPITRES DE MITIGATION	LFI 2024	LFI 2025	EVOLUTION EN FCFA	EVOLUTION EN %	SOURCE DE FINANCEMENT
MACROECONOMIQUES	Fonds spécial de soutien au secteur de l'énergie (FSE)	215 000 000 000	437 180 217 473	222 180 217 473	103%	Etat
	Synthèse des lignes CAMPAGNE AGRICOLE	100 000 000 000	120 000 000 000	20 000 000 000	20%	Etat
PPP	Subvention prix producteur/riz paddy	3 200 000 000	3 200 000 000	-	0%	Etat
	Fonds d'Appui aux Partenariats public-privé (FAPPP)	-	38 500 000	38 500 000	-	Etat
CATASTROPHES	Synthèse des lignes de mitigation Catastrophes naturelles et urgences sanitaires (PTF)	799	199 175 147 977	164 484 519 178	474%	PTF
	Synthèse des lignes de mitigation Catastrophes naturelles et urgences sanitaires (Etat)	086	56 667 321 624	6 609 687 538	13%	Etat
TOTAL GENERAL		885	816 261 187 074	413 312 924 189	103%	

Annexe 3 : Tableau de synthèse des lignes de provisions/LFI 2025

LIBELLE CHAPITRES DE PROVISIONS	LFI 2024	LFI 2025	SOURCE DE FINANCEMENT	RISQUES
RESERVE DE GESTION (investissement)	30 211 061 819	19 190 044 269	ETAT	Dépenses imprévues de l'investissement en cours d'année
PROVISIONS ET IMPREVUES (fonctionnement)	20 234 218 516	82 289 069 004	ETAT	Tous types de risques impactant les dépenses de fonctionnement
FONDS DE STABILISATION	15 203 000 000	14 432 690 000	ETAT	Risques Macroéconomiques
PROVISIONS POUR GARANTIES ET AVALS	4 373 500 000	4 373 500 000	ETAT	Dette et Garanties
PROVISIONS POUR RISQUES BUDGETAIRES	30 758 150 000	18 089 700 000	ETAT	Catastrophes naturelles ainsi que d'autres risques non prévus (d'ordre économique, social, sanitaire et sécuritaire)
TOTAL	100 779 930 335	138 375 003 273		

Annexe 4 : Tableau sur le niveau de criticité des risques

		Improbable	Peu probable	Probable	Très probable
		Majeur	Important	Significatif	Mineur
R1	Prolongation du conflit Russo-ukrainien				
R2	Hausse des cours du baril			R4, R5	R2
R3	Renchérissement des cours des matières premières				
R4	Inflation : le cas des produits alimentaires				
R5	Baisse de la pluviométrie sur la production agricole				
R6	Risques liés à une baisse de 50% de la production de pétrole et du gaz				
R7	Risques de recapitalisation		R6		
R8	Emission de garanties (sous loi PPP)				
R9	Résiliation de contrats (sous loi PPP)	R9			
R10	Risque de change				
R11	Risque lié au taux d'intérêt				
R12	Risque de refinancement				
R13	Risque lié à l'émission de garanties (Dette publique)				
R14	Risques liés aux inondations				
R15	Risques liés à l'érosion cotière				
R16	Risques liés à la sécheresse				
R17	Risques liés aux feux de brousse				
R18	Risques liés aux ravageurs de cultures agricoles				
R19	Risques liés aux épidémies et autres urgences sanitaires/santé humaine	R8, R11	R12, R13, R15, R16	R1, R7, R10, R18, R20	R19
R20	Risques liés aux épidémies et autres urgences sanitaires/santé animale				
				R17	

Légende

Matrice de criticité des risques

Très critique
Critique
Modéré
Faible

NB : Cette situation liée à l'identification des risques, première étape dans le processus de gestion des risques n'est pas figée et peut connaître des évolutions dès le démarrage de la gestion 2025.

Sénégal
2050

